



COPRO BAILLEURS ILE DE FRANCE

26 28 RUE NEUVE TOLBIAC CS 91344
75633 PARIS CEDEX 13
Téléphone
Suivi par
Référence

CONTRAT DE PRÊT

Date d'édition : 01/07/2019

Le présent contrat de prêt n'est pas soumis aux dispositions des articles L312-1 et suivants et des articles L313-1 et suivants du code la consommation et comprend des conditions particulières, des conditions générales et, le cas échéant, des conditions spécifiques et annexes par type de prêt.

Les conditions particulières prévaudront dans tous les cas sur les conditions générales et sur les conditions spécifiques dès lors qu'elles viennent soit les compléter soit les modifier. En outre, les conditions spécifiques primeront les conditions générales lorsqu'elles traiteront de la même matière.

ENTRE LES SOUSSIGNES

PRETEUR

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France - 26/28 rue Neuve Tolbiac - CS 91344 - 75633 PARIS CEDEX 13 - Banque Coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier - Société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital de 2 375 000 000 Euros - 382 900 942 RCS Paris - Siège social : 19 rue du Louvre, 75001 Paris - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 005 200

Ci-après dénommé le "Prêteur", et :

EMPRUNTEUR(S) SOLIDAIRE(S)

Ci-après dénommé "L'emprunteur",

Le présent contrat de prêt vaudra contrat de prêt du seul fait de son acceptation par le représentant légal de l'Emprunteur dont les nom et adresse figurent ci-dessous :

*Ci-après dénommé "Le syndic", représenté(e) par
Assemblée Générale du*

, dûment habilité(e) à l'effet des présentes en vertu de :

Etant précisé qu'en vertu de l'article 26-4 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, les copropriétaires qui décident de participer à l'emprunt doivent notifier leur décision au Syndic.

En conséquence, le syndic a établi une liste des copropriétaires participant à l'emprunt et précisant également le montant de leur emprunt dans la limite de leur quote part de dépense. Cette liste figure en annexe des présentes.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

CONDITIONS PARTICULIERES

Objet du(des) prêt(s)

Ce(s) prêt(s) est(sont) destiné(s) à financer :

- Travaux de réparation, amélioration, entretien



Caractéristiques du(des) prêt(s)

COPRO 100 : Référence

Montant total du crédit : 1 025,30 EUR

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (En EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (En EUR)
			Périodicité / Jour	Nbre	Montant (En EUR)		
Amortissement	0,550 %	36	mensuelle	36	28,72	0,00	28,72
Echéance constante	Fixe		30			0,00	
Durée totale		36					

- Taux Annuel Effectif Global - TAEG :		2,20 %	Durée de période :	mensuelle
- Frais de Dossier :	10,00 EUR			
- Frais de Garantie : (évaluation)	15,38 EUR			
- Montant total des intérêts :	8,62 EUR			
- Coût total avec assurance/accessoires/frais :	34,00 EUR			

Le coût total du crédit et le TAEG ne tiennent pas compte des intérêts intercalaires, de la prime de raccordement d'assurance et le cas échéant des primes d'assurances de la phase de préfinancement.

Durant la phase d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

MODALITES DE REMBOURSEMENT :

Conformément à la résolution prise par l'assemblée générale et à la délégation donnée par le syndic, le paiement des échéances sera effectué au moyen de prélèvements automatiques sur le compte bancaire ou assimilé des copropriétaires tenus au remboursement d'une quote-part du prêt.

MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS :

- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais de dossier à la date de prise d'effet du contrat
- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais CEGC COPRO à la date de prise d'effet du contrat

MODALITES DE VERSEMENT :

VERSEMENT IMMEDIAT CPTÉ ETAB :

MISE A DISPOSITION DES FONDS :

Le versement des fonds sera effectué en une seule fois pour la totalité du montant souscrit, à la demande du représentant légal de l'Emprunteur.
Cas particulier des prêts précédés d'une période de différé d'amortissement : dans ce cas les fonds sont versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur demande du représentant légal de l'Emprunteur.
Le Prêteur se réserve cependant la possibilité de subordonner tout déblocage de fonds au versement de tout ou partie de l'apport personnel ou à la vérification de l'avancement des travaux.

Si le prêt doit faire l'objet de plusieurs versements, ils ne pourront être inférieurs à 1500 Euros, sauf s'il s'agit du dernier.

La date limite de premier versement de fonds correspondant à 5 % au moins du montant du prêt, est de cinq mois à compter de la date de l'acceptation du contrat de prêt.

A défaut, le contrat de prêt sera résolu, sauf prorogation expresse consentie par le Prêteur.

Si le prêt est directement amortissable ou si la première période est du type différé d'amortissement, le dernier déblocage de fonds devra intervenir dans un délai maximum de deux ans après le premier versement, sauf prorogation expresse consentie par le Prêteur.

A défaut, et sauf prorogation expresse consentie par le Prêteur, ce dernier procèdera à la réduction automatique du montant du prêt à due concurrence des sommes débloquées.

EFFETS DU PRESENT CONTRAT

Les conditions du présent prêt s'appliquent également à la quote-part de chaque copropriétaire participant à l'emprunt, et au(x) lot(s) dont il est propriétaire.

Il n'existe aucune solidarité passive entre les copropriétaires participant à l'emprunt.

COPRO 100 : Référence

Montant total du crédit : 1 030,60 EUR

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (En EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (En EUR)
			Périodicité / Jour	Nbre	Montant (En EUR)		
Amortissement	0,980 %	60	mensuelle	60	17,61	0,00	17,61
Echéance constante	Fixe		30			0,00	
Durée totale		60					

- Taux Annuel Effectif Global - TAEG :		2,21 %	Durée de période :	mensuelle
- Frais de Dossier :	10,00 EUR			
- Frais de Garantie : (évaluation)	20,61 EUR			
- Montant total des intérêts :	26,00 EUR			
- Coût total avec assurance/accessoires/frais :	56,61 EUR			

Le coût total du crédit et le TAEG ne tiennent pas compte des intérêts intercalaires, de la prime de raccordement d'assurance et le cas échéant des primes d'assurances de la phase de préfinancement.

Durant la phase d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

MODALITES DE REMBOURSEMENT :

Conformément à la résolution prise par l'assemblée générale et à la délégation donnée par le syndic, le paiement des échéances sera effectué au moyen de prélèvements automatiques sur le compte bancaire ou assimilé des copropriétaires tenus au remboursement d'une quote-part du prêt.

MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS :

- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais de dossier à la date de prise d'effet du contrat
- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais CEGC COPRO à la date de prise d'effet du contrat

MODALITES DE VERSEMENT :

VERSEMENT IMMEDIAT CPTÉ ETAB :

MISE A DISPOSITION DES FONDS :

Le versement des fonds sera effectué en une seule fois pour la totalité du montant souscrit, à la demande du représentant légal de l'Emprunteur.
 Cas particulier des prêts précédés d'une période de différé d'amortissement : dans ce cas les fonds sont versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur demande du représentant légal de l'Emprunteur.
 Le Prêteur se réserve cependant la possibilité de subordonner tout déblocage de fonds au versement de tout ou partie de l'apport personnel ou à la vérification de l'avancement des travaux.

Si le prêt doit faire l'objet de plusieurs versements, ils ne pourront être inférieurs à 1500 Euros, sauf s'il s'agit du dernier.

La date limite de premier versement de fonds correspondant à 5 % au moins du montant du prêt, est de cinq mois à compter de la date de l'acceptation du contrat de prêt.

A défaut, le contrat de prêt sera résolu, sauf prorogation expresse consentie par le Prêteur.

Si le prêt est directement amortissable ou si la première période est du type différé d'amortissement, le dernier déblocage de fonds devra intervenir dans un délai maximum de deux ans après le premier versement, sauf prorogation expresse consentie par le Prêteur.

A défaut, et sauf prorogation expresse consentie par le Prêteur, ce dernier procédera à la réduction automatique du montant du prêt à due concurrence des sommes débloquées.

EFFETS DU PRESENT CONTRAT

Les conditions du présent prêt s'appliquent également à la quote-part de chaque copropriétaire participant à l'emprunt, et au(x) lot(s) dont il est propriétaire.

Il n'existe aucune solidarité passive entre les copropriétaires participant à l'emprunt.



COPRO 100 : Référence

Montant total du crédit : 1 035,90 EUR

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (En EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (En EUR)
			Périodicité / Jour	Nbre	Montant (En EUR)		
Amortissement	1,160 %	84	mensuelle	84	12,85	0,00	12,85
Echéance constante	Fixe		30			0,00	
Durée totale		84					

- Taux Annuel Effectif Global - TAEG :		2,21 %	Durée de période :	mensuelle
- Frais de Dossier :	10,00 EUR			
- Frais de Garantie : (évaluation)	25,90 EUR			
- Montant total des intérêts :	43,50 EUR			
- Coût total avec assurance/accessoires/frais :	79,40 EUR			

Le coût total du crédit et le TAEG ne tiennent pas compte des intérêts intercalaires, de la prime de raccordement d'assurance et le cas échéant des primes d'assurances de la phase de préfinancement.

Durant la phase d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

MODALITES DE REMBOURSEMENT :

Conformément à la résolution prise par l'assemblée générale et à la délégation donnée par le syndic, le paiement des échéances sera effectué au moyen de prélèvements automatiques sur le compte bancaire ou assimilé des copropriétaires tenus au remboursement d'une quote-part du prêt.

MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS :

- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais de dossier à la date de prise d'effet du contrat
- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais CEGC COPRO à la date de prise d'effet du contrat

MODALITES DE VERSEMENT :

VERSEMENT IMMEDIAT CPTÉ ETAB :

MISE A DISPOSITION DES FONDS :

Le versement des fonds sera effectué en une seule fois pour la totalité du montant souscrit, à la demande du représentant légal de l'Emprunteur.
Cas particulier des prêts précédés d'une période de différé d'amortissement : dans ce cas les fonds sont versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur demande du représentant légal de l'Emprunteur.

Le Prêteur se réserve cependant la possibilité de subordonner tout déblocage de fonds au versement de tout ou partie de l'apport personnel ou à la vérification de l'avancement des travaux.

Si le prêt doit faire l'objet de plusieurs versements, ils ne pourront être inférieurs à 1500 Euros, sauf s'il s'agit du dernier.

La date limite de premier versement de fonds correspondant à 5 % au moins du montant du prêt, est de cinq mois à compter de la date de l'acceptation du contrat de prêt.

A défaut, le contrat de prêt sera résolu, sauf prorogation expresse consentie par le Prêteur.

Si le prêt est directement amortissable ou si la première période est du type différé d'amortissement, le dernier déblocage de fonds devra intervenir dans un délai maximum de deux ans après le premier versement, sauf prorogation expresse consentie par le Prêteur.

A défaut, et sauf prorogation expresse consentie par le Prêteur, ce dernier procédera à la réduction automatique du montant du prêt à due concurrence des sommes débloquées.

EFFETS DU PRESENT CONTRAT

Les conditions du présent prêt s'appliquent également à la quote-part de chaque copropriétaire participant à l'emprunt, et au(x) lot(s) dont il est propriétaire.

Il n'existe aucune solidarité passive entre les copropriétaires participant à l'emprunt.

COPRO 100 : Référence

Montant total du crédit : 1 041,20 EUR

Apposez vos initiales.



Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (En EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (En EUR)
			Périodicité / Jour	Nbre	Montant (En EUR)		
Amortissement	1,360 %	120	mensuelle	120	9,28	0,00	9,28
Echéance constante	Fixe		30			0,00	
Durée totale		120					

- Taux Annuel Effectif Global - TAEG :	2,20 %	Durée de période :	mensuelle
- Frais de Dossier :	10,00 EUR		
- Frais de Garantie : (évaluation)	31,24 EUR		
- Montant total des intérêts :	72,40 EUR		
- Coût total avec assurance/accessoires/frais :	113,64 EUR		

Le coût total du crédit et le TAEG ne tiennent pas compte des intérêts intercalaires, de la prime de raccordement d'assurance et le cas échéant des primes d'assurances de la phase de préfinancement.

Durant la phase d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

MODALITES DE REMBOURSEMENT :

Conformément à la résolution prise par l'assemblée générale et à la délégation donnée par le syndic, le paiement des échéances sera effectué au moyen de prélèvements automatiques sur le compte bancaire ou assimilé des copropriétaires tenus au remboursement d'une quote-part du prêt.

MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS :

- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais de dossier à la date de prise d'effet du contrat
- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais CEGC COPRO à la date de prise d'effet du contrat

MODALITES DE VERSEMENT :

VERSEMENT IMMEDIAT CPTÉ ETAB :

MISE A DISPOSITION DES FONDS :

Le versement des fonds sera effectué en une seule fois pour la totalité du montant souscrit, à la demande du représentant légal de l'Emprunteur.

Cas particulier des prêts précédés d'une période de différé d'amortissement : dans ce cas les fonds sont versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur demande du représentant légal de l'Emprunteur.

Le Prêteur se réserve cependant la possibilité de subordonner tout déblocage de fonds au versement de tout ou partie de l'apport personnel ou à la vérification de l'avancement des travaux.

Si le prêt doit faire l'objet de plusieurs versements, ils ne pourront être inférieurs à 1500 Euros, sauf s'il s'agit du dernier.

La date limite de premier versement de fonds correspondant à 5 % au moins du montant du prêt, est de cinq mois à compter de la date de l'acceptation du contrat de prêt.

A défaut, le contrat de prêt sera résolu, sauf prorogation expresse consentie par le Prêteur.

Si le prêt est directement amortissable ou si la première période est du type différé d'amortissement, le dernier déblocage de fonds devra intervenir dans un délai maximum de deux ans après le premier versement, sauf prorogation expresse consentie par le Prêteur.

A défaut, et sauf prorogation expresse consentie par le Prêteur, ce dernier procédera à la réduction automatique du montant du prêt à due concurrence des sommes débloquées.

EFFETS DU PRESENT CONTRAT

Les conditions du présent prêt s'appliquent également à la quote-part de chaque copropriétaire participant à l'emprunt, et au(x) lot(s) dont il est propriétaire.

Il n'existe aucune solidarité passive entre les copropriétaires participant à l'emprunt.

COPRO 100 : Référence

Montant total du crédit : 1 046,60 EUR



Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (En EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (En EUR)
			Périodicité / Jour	Nbre	Montant (En EUR)		
Amortissement Echéance constante	1,410 % Fixe	144	mensuelle 30	144	7,90	0,00 0,00	7,90
Durée totale		144					

- Taux Annuel Effectif Global - TAEG :		2,21 %	Durée de période :	mensuelle
- Frais de Dossier :	10,00 EUR			
- Frais de Garantie : (évaluation)	36,63 EUR			
- Montant total des intérêts :	91,00 EUR			
- Coût total avec assurance/accessoires/frais :	137,63 EUR			

Le coût total du crédit et le TAEG ne tiennent pas compte des intérêts intercalaires, de la prime de raccordement d'assurance et le cas échéant des primes d'assurances de la phase de préfinancement.

Durant la phase d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

MODALITES DE REMBOURSEMENT :

Conformément à la résolution prise par l'assemblée générale et à la délégation donnée par le syndic, le paiement des échéances sera effectué au moyen de prélèvements automatiques sur le compte bancaire ou assimilé des copropriétaires tenus au remboursement d'une quote-part du prêt.

MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS :

- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais de dossier à la date de prise d'effet du contrat
- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais CEGC COPRO à la date de prise d'effet du contrat

MODALITES DE VERSEMENT :

VERSEMENT IMMEDIAT CPTÉ ETAB :

MISE A DISPOSITION DES FONDS :

Le versement des fonds sera effectué en une seule fois pour la totalité du montant souscrit, à la demande du représentant légal de l'Emprunteur.
Cas particulier des prêts précédés d'une période de différé d'amortissement : dans ce cas les fonds sont versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur demande du représentant légal de l'Emprunteur.
Le Prêteur se réserve cependant la possibilité de subordonner tout déblocage de fonds au versement de tout ou partie de l'apport personnel ou à la vérification de l'avancement des travaux.

Si le prêt doit faire l'objet de plusieurs versements, ils ne pourront être inférieurs à 1500 Euros, sauf s'il s'agit du dernier.
La date limite de premier versement de fonds correspondant à 5 % au moins du montant du prêt, est de cinq mois à compter de la date de l'acceptation du contrat de prêt.
A défaut, le contrat de prêt sera résolu, sauf prorogation expresse consentie par le Prêteur.

Si le prêt est directement amortissable ou si la première période est du type différé d'amortissement, le dernier déblocage de fonds devra intervenir dans un délai maximum de deux ans après le premier versement, sauf prorogation expresse consentie par le Prêteur.
A défaut, et sauf prorogation expresse consentie par le Prêteur, ce dernier procédera à la réduction automatique du montant du prêt à due concurrence des sommes débloquées.

EFFETS DU PRESENT CONTRAT

Les conditions du présent prêt s'appliquent également à la quote-part de chaque copropriétaire participant à l'emprunt, et au(x) lot(s) dont il est propriétaire.
Il n'existe aucune solidarité passive entre les copropriétaires participant à l'emprunt.

COPRO 100 : Référence

Montant total du crédit : 1 046,60 EUR



Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (En EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (En EUR)
			Périodicité / Jour	Nbre	Montant (En EUR)		
Amortissement Echéance constante	1,550 % Fixe	180	mensuelle 30	180	6,52	0,00 0,00	6,52
Durée totale		180					

- Taux Annuel Effectif Global - TAEG :		2,21 %	Durée de période :	mensuelle
- Frais de Dossier :	10,00 EUR			
- Frais de Garantie : (évaluation)	36,63 EUR			
- Montant total des intérêts :	127,00 EUR			
- Coût total avec assurance/accessoires/frais :	173,63 EUR			

Le coût total du crédit et le TAEG ne tiennent pas compte des intérêts intercalaires, de la prime de raccordement d'assurance et le cas échéant des primes d'assurances de la phase de préfinancement.

Durant la phase d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

MODALITES DE REMBOURSEMENT :

Conformément à la résolution prise par l'assemblée générale et à la délégation donnée par le syndic, le paiement des échéances sera effectué au moyen de prélèvements automatiques sur le compte bancaire ou assimilé des copropriétaires tenus au remboursement d'une quote-part du prêt.

MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS :

- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais de dossier à la date de prise d'effet du contrat
- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais CEGC COPRO à la date de prise d'effet du contrat

MODALITES DE VERSEMENT :

VERSEMENT IMMEDIAT CPTÉ ETAB :

MISE A DISPOSITION DES FONDS :

Le versement des fonds sera effectué en une seule fois pour la totalité du montant souscrit, à la demande du représentant légal de l'Emprunteur.
Cas particulier des prêts précédés d'une période de différé d'amortissement : dans ce cas les fonds sont versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur demande du représentant légal de l'Emprunteur.
Le Prêteur se réserve cependant la possibilité de subordonner tout déblocage de fonds au versement de tout ou partie de l'apport personnel ou à la vérification de l'avancement des travaux.

Si le prêt doit faire l'objet de plusieurs versements, ils ne pourront être inférieurs à 1500 Euros, sauf s'il s'agit du dernier.
La date limite de premier versement de fonds correspondant à 5 % au moins du montant du prêt, est de cinq mois à compter de la date de l'acceptation du contrat de prêt.
A défaut, le contrat de prêt sera résolu, sauf prorogation expresse consentie par le Prêteur.

Si le prêt est directement amortissable ou si la première période est du type différé d'amortissement, le dernier déblocage de fonds devra intervenir dans un délai maximum de deux ans après le premier versement, sauf prorogation expresse consentie par le Prêteur.
A défaut, et sauf prorogation expresse consentie par le Prêteur, ce dernier procédera à la réduction automatique du montant du prêt à due concurrence des sommes débloquées.

EFFETS DU PRESENT CONTRAT

Les conditions du présent prêt s'appliquent également à la quote-part de chaque copropriétaire participant à l'emprunt, et au(x) lot(s) dont il est propriétaire.
Il n'existe aucune solidarité passive entre les copropriétaires participant à l'emprunt.

ASSURANCES

L'adhésion à un contrat d'assurance emprunteur n'est pas exigée pour obtenir le financement.

GARANTIES

Les coûts de prises de garanties et de leurs suites sont à la charge de l'Emprunteur, de même que les frais éventuels de procuration ou de mainlevée hypothécaire totale ou partielle.

Apposez vos initiales.



Caution société de cautionnement (convention) (réalisée sous seing privé) : COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIE

Crédit	Quotité ou Montant (1)
5760542 COPRO 100	100,00 %
5760543 COPRO 100	100,00 %
5760544 COPRO 100	100,00 %
5760545 COPRO 100	100,00 %
5760546 COPRO 100	100,00 %
5760547 COPRO 100	100,00 %

(1) Outre intérêts, frais et accessoires

Frais de commission de cautionnement : 166,39 EUR

L'Emprunteur reconnaît que le prêt qui lui est accordé bénéficie de la caution solidaire ci-après dénommée « le Cautionnement » de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions ci-après dénommée « la Compagnie », société anonyme, régie par le code des assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 382 506 079, dont le siège social est au 16 rue Hoche, Tour Kupka B, 92219 Paris La Défense Cedex, dès lors que ce Cautionnement a été retenu pour le prêt et la prime correspondante réglée à la Compagnie.

Le cautionnement a pour objet de garantir :

- au Prêteur, en cas de défaillance du syndicat de copropriétaire Emprunteur, le remboursement du prêt,
- au syndicat de copropriétaires, en cas de défaillance d'un ou plusieurs copropriétaires, le remboursement de la quote-part de chaque copropriétaire emprunteur défaillant.

Mise en jeu DU CAUTIONNEMENT

La Compagnie intervient lorsque, dans les cas prévus au contrat de prêt, la créance est devenue exigible soit pour la quote-part d'un ou de plusieurs copropriétaires, soit en totalité.

Cette exigibilité peut être prononcée par le Prêteur dans les cas prévus au contrat de prêt et dans les cas suivants :

1) pour la quote-part d'un copropriétaire participant :

- Défaillance dans le paiement des quotes-parts d'échéance lui incombant ;
- Vente ou résolution de vente d'un lot lui appartenant sans remboursement de sa quote-part d'emprunt. Toutefois en cas d'accord du Prêteur et de la Compagnie, l'obligation de paiement des sommes pourra être transmise au nouveau copropriétaire si lui-même y consent ;
- Destruction partielle ou totale d'un lot lui appartenant sans remboursement de sa quote-part d'emprunt ;

Le constat de défaillance du copropriétaire dans le règlement de sa quote-part au titre du prêt résulte d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par le syndicat dès la première échéance impayée du remboursement de l'emprunt et restée infructueuse pendant plus de 30 jours.

Les échéances sont prises en charge pour leur montant en principal et accessoires, ou pour le montant figurant sur le décompte fourni et justifié par le Prêteur.

Dans les autres cas d'exigibilité, le syndicat de copropriétaires représenté par le syndic notifie au copropriétaire dont la créance est devenue exigible, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'exigibilité immédiate de la créance lui incombant.

Dans tous les cas d'exigibilité, à défaut de paiement par le copropriétaire de sa quote-part due au titre du prêt dans les trente (30) jours suivants la réception de la lettre recommandée susvisée, le syndicat de copropriétaires représenté par le syndic en informera le Prêteur qui adressera à la Compagnie une demande de règlement.

La Compagnie procédera, pour le compte du copropriétaire défaillant, au remboursement de sa quote-part (intégralité des charges présentes impayées et à venir au titre de la quote-part de participation à l'emprunt).

Le syndicat des copropriétaires Emprunteur, donne dès maintenant à la Compagnie, l'ordre irrévocable d'effectuer ce règlement entre les mains du Prêteur.

2) pour la totalité du capital restant dans les cas suivants :

- Destruction totale ou partielle de l'immeuble
- Défaillance du syndicat de copropriétaire.

En cas d'exigibilité, le Prêteur notifie au syndic représentant le syndicat de copropriétaires Emprunteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'exigibilité immédiate de la créance lui incombant.

A défaut de règlement par le syndicat de copropriétaires, de la dette devenue exigible, dans les trente (30) jours suivant la réception de la lettre recommandée susvisée, le Prêteur prononcera la déchéance du terme du prêt et sollicitera auprès du syndicat de copropriétaires l'exigibilité anticipée du capital restant dû.



Le prêteur adressera à la Compagnie une demande de règlement.

La Compagnie procédera au règlement de la créance entre les mains du Prêteur (capital restant dû à la date de prononcé de l'exigibilité et montant des sommes échues impayées à la date de règlement).

SUBROGATION DANS LE PRIVILEGE DU SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES

En conséquence de son règlement, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, conformément à l'article 2306 du code civil, est subrogée dans les droits respectifs du Prêteur et du syndicat de copropriétaires, notamment l'article 2374 du code civil.

PRIME

L'Emprunteur réglera à la Compagnie une prime non restituable en rémunération de son Cautionnement. Il autorise le Prêteur à en prélever le montant déterminé aux conditions particulières du prêt et à l'adresser à la Compagnie. La prime due à la Compagnie sera portée au débit du compte de l'Emprunteur au moment du premier déblocage des fonds.

ENGAGEMENT DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

En dehors des engagements souscrits aux termes du contrat de prêt par le syndicat des copropriétaires, ce dernier, ou son représentant, s'engage :

- Lors de la mutation d'un lot participant à l'emprunt, à donner avis au notaire dans les formes et conditions analogues à celles qui sont prévues par l'article 20 de la loi 65-557 du 10 juillet 1965 du montant des sommes restant dues sur la quote-part d'emprunt à la charge du vendeur.
- A faire connaître au Prêteur les mutations de lots ou de parts sociales participant à l'emprunt dès qu'il en aura eu connaissance.
- En cas de liquidation ou redressement judiciaire d'un titulaire de lots ou porteur de part participant à l'emprunt à en aviser le Prêteur et à déclarer sans délai au représentant des créanciers le montant des impayés et du capital restant dû par ce copropriétaire.

La Compagnie peut recueillir certaines informations vous concernant. Ces informations sont indispensables à la gestion de la demande de cautionnement et à l'exécution du présent contrat, et plus généralement au suivi de notre relation d'affaires.

Ces informations sont conservées pendant toute la durée de notre contrat et jusqu'à une durée de cinq (5) ans suivant la fin de ce contrat, puis systématiquement détruites. La Compagnie met en oeuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Vous pouvez à tout moment et dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations vous concernant, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, leur limitation, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. En outre, vous pouvez, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL.

Pour exercer ces droits, vous pouvez adresser un courrier au Délégué à la Protection des Données - Compagnie Européenne de Garanties et Cautions: 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex - dpo@c-garanties.com. Les modalités d'exercice de ces droits sont détaillées dans la notice d'information accessible sur le site: www.c-garanties.com/rgpd.

Pour toute réclamation, l'Emprunteur peut adresser un courrier à la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, Direction du marché des particuliers - 16 rue Hoche, Tour Kupka B, 92219 Paris La Défense Cedex. Si la réponse apportée ne satisfait pas l'Emprunteur, il peut également adresser un courrier à la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, service réclamation - 16 rue Hoche, Tour Kupka B, 92219 Paris La Défense Cedex - Courriel : service-reclamation@c-garanties.com.



MODALITES DE REMBOURSEMENT ANTICIPE

Crédit	Modalité
COPRO 100	Indemnité égale à un semestre d'intérêt sur le capital remboursé au taux moyen du prêt, sans pouvoir dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement
COPRO 100	Indemnité égale à un semestre d'intérêt sur le capital remboursé au taux moyen du prêt, sans pouvoir dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement
COPRO 100	Indemnité égale à un semestre d'intérêt sur le capital remboursé au taux moyen du prêt, sans pouvoir dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement
COPRO 100	Indemnité égale à un semestre d'intérêt sur le capital remboursé au taux moyen du prêt, sans pouvoir dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement
COPRO 100	Indemnité égale à un semestre d'intérêt sur le capital remboursé au taux moyen du prêt, sans pouvoir dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement
COPRO 100	Indemnité égale à un semestre d'intérêt sur le capital remboursé au taux moyen du prêt, sans pouvoir dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement

MODALITES D'INTERETS DE RETARD

Crédit	Modalité
COPRO 100	Les intérêts de retard seront calculés au taux du prêt majoré de 3 points
COPRO 100	Les intérêts de retard seront calculés au taux du prêt majoré de 3 points
COPRO 100	Les intérêts de retard seront calculés au taux du prêt majoré de 3 points
COPRO 100	Les intérêts de retard seront calculés au taux du prêt majoré de 3 points
COPRO 100	Les intérêts de retard seront calculés au taux du prêt majoré de 3 points
COPRO 100	Les intérêts de retard seront calculés au taux du prêt majoré de 3 points

DISPOSITION(S) PARTICULIERE(S)

Ce document ne constitue ni un accord de crédit ni une offre de prêt. Les conditions particulières ci-dessus sont données à titre indicatif pour un exemple de montant de travaux de 1.000 euros par durée.

Le montant définitif du prêt sera connu ultérieurement, en fonction du nombre de copropriétaires participants à l'emprunt, des quotes-parts de participation à l'emprunt et des durées de remboursement retenues.

Durée de validité du taux : ce taux est garanti pendant trois mois. Cette durée de validité pourra toutefois être prorogée avec l'accord exprès et écrit du Prêteur.

CONDITIONS GENERALES

Formation et validité du contrat

Le présent contrat sera formé dès la signature de l'ensemble des parties désignées ci-avant, étant précisé que ces signatures devront intervenir au plus tard dans les 30 jours de la date de signature du contrat par le Prêteur, sous peine de caducité.

Il deviendra définitif, sous réserve que les garanties prévues au contrat aient été régularisées et dès lors que l'emprunteur ou les copropriétaires adhérents à l'emprunt auront justifié, s'il y a lieu :

- de la production du (des) mandat(s) de prélèvement SEPA dûment complété(s) et signé(s), en vue de la mise en place du prélèvement automatique prévu à l'article « Autorisation de prélèvement ».

Annulation du contrat, révision du contrat

Le contrat sera résolu dans les circonstances suivantes :

- si l'acte de vente ou le contrat de prestation de services auquel le présent prêt est lié n'est pas signé dans un délai de cinq mois qui suit la date de l'acceptation de cette offre par les emprunteurs. Dans une telle hypothèse, le prêteur conservera des frais d'étude d'un montant de 0,75% du montant du prêt, sans pouvoir excéder 150€, conformément aux dispositions de du code de la consommation. Ces frais d'étude seront perçus par prélèvement ou par chèque libellé à l'ordre du prêteur.

- lorsqu'un acte authentique doit être établi, si cet acte authentique n'est pas signé dans un délai de cinq mois qui suit l'acceptation de l'offre par les emprunteurs.

- à la discrétion du Prêteur, si des modifications sont apportées au plan de financement figurant aux Conditions Particulières de la présente offre de prêt.

Les conditions du prêt pourront être revues par le prêteur si le premier versement de fonds n'est pas intervenu dans le délai de cinq mois qui suit l'acceptation de l'offre par les emprunteurs.

Destination du(des) prêt(s)

L'Emprunteur s'engage à n'employer les fonds prêtés qu'au financement de son objet défini aux conditions particulières et à réaliser cet objet. L'utilisation du prêt à un objet autre que celui contractuellement prévu aux présentes, ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur, ni lui être opposée par le garant ou la caution s'il y a lieu.

Conditions et modalités de déblocage des fonds

Le versement des fonds ne pourra intervenir qu'après signature du contrat de prêt(s) et régularisation des garanties prévues. Les fonds sont versés à toutes dates en une ou plusieurs fois sur demande de l'Emprunteur, soit sur le compte support de prélèvement, soit par chèque à l'ordre du prestataire de service ou du fournisseur, sauf dans les cas ci-après exposés :

- a) Dans le cas d'acquisition de logements anciens ou neufs (vente clés en mains) ou de terrains, les fonds seront versés en une seule fois entre les mains du notaire chargé de la vente ou s'il s'agit d'une vente sur adjudication entre les mains du notaire ou de l'avocat en fonction de la garantie.
- b) Dans le cas de construction collective (vente en l'état futur d'achèvement, vente à terme) les fonds seront versés en plusieurs tranches, soit entre les mains du notaire, soit entre les mains du promoteur en fonction de l'avancement des travaux, sur production de l'état d'avancement des travaux.
- c) Dans le cas d'opération d'acquisition-amélioration ou d'opération d'amélioration seule, les fonds sont débloqués :
 - entre les mains du notaire chargé de la vente pour la partie acquisition, s'il y a lieu
 - au choix du Prêteur, entre les mains de l'Emprunteur ou de l'entrepreneur ou du syndic de copropriété, sur présentation des mémoires ou factures de matériaux pour la partie travaux.

Les mémoires d'architecte ou les factures provisoires établissant l'état d'avancement des travaux devront faire apparaître la raison sociale et le numéro de Siret de la ou des entreprises exécutantes.

NB : Dans le cas d'opérations de construction ou de travaux d'amélioration, l'emprunteur reconnaît être informé par le prêteur, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, du caractère obligatoire de la souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour le maître d'ouvrage (conformément à l'article L.242-1 du Code des assurances), des risques d'un défaut d'assurance, des sanctions applicables (article L. 243-3 du Code des assurances) et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

L'emprunteur s'engage, pendant toute la durée du prêt, à fournir, sur demande du prêteur, tous les justificatifs relatifs à l'assurance susvisée et à l'assurance des biens objet du prêt et/ou remis en garantie.

Le solde du montant du prêt ne pourra être versé qu'après production de la totalité des factures justificatives. En outre pour les opérations de construction, son versement est subordonné à la présentation de la déclaration d'achèvement des travaux ou de tout document justifiant de cet achèvement.

Le premier versement doit intervenir dans le délai de 5 mois qui suit la signature du contrat par l'Emprunteur.

La totalité des fonds doit être retirée 36 mois au plus tard après l'acceptation de l'offre par l'Emprunteur.

A défaut, le montant du prêt sera ramené au montant des sommes versées.

Les demandes de versement de fonds devront toujours parvenir par écrit au Prêteur, au plus tard 3 jours ouvrés avant la date souhaitée. Le Prêteur ne sera pas tenu responsable de tout retard indépendant de sa volonté pour quelque motif que ce soit, tant à l'égard de l'Emprunteur qu'à celui de tout tiers.

En cas de fractionnements, les versements ne pourront être inférieurs à 10% du montant total du prêt.

Le Prêteur se réserve la possibilité de subordonner tout déblocage de fonds au versement de tout ou partie de l'apport personnel de l'Emprunteur.

Modalités de remboursement

Le(s) prêt(s) est(sont) remboursable(s) à terme échu dans les conditions prévues aux conditions particulières du contrat de prêt et précisées sur le tableau d'amortissement remis aux Emprunteurs. Pour les prêts à taux révisable ainsi que pour les prêts dont les échéances sont modulables, les clauses d'indexation et les modalités de remboursement sont décrites dans les conditions spécifiques à chaque type de prêt.

Lorsque le déblocage des fonds donne lieu à plusieurs versements échelonnés, la période d'amortissement du prêt, durant laquelle s'effectuera le remboursement du prêt, peut être précédée d'une période d'anticipation dite période de préfinancement et/ou période de différé selon les conditions particulières du contrat de prêt.

Tout déblocage de fonds donne lieu à prélèvement d'intérêts intercalaires au taux du prêt, calculés prorata temporis du jour du déblocage effectif jusqu'au point de départ de l'amortissement du prêt et indiqués sur le tableau d'amortissement définitif.

Période d'anticipation ou de préfinancement

C'est la période comprise entre la date de signature du contrat de prêt par l'Emprunteur et la date fixée comme point de départ de l'amortissement.

Les intérêts intercalaires dus sur les fonds débloqués pendant cette période, seront calculés prorata temporis au taux stipulé dans le contrat de prêt sur la base des versements effectués et prélevés à terme échu. Le cas échéant, ils pourront être payés à la fin de la période d'anticipation ou être ajoutés au montant total du crédit indiqué dans le contrat de prêt.

Si au terme de la période d'anticipation, le prêt n'est pas totalement versé, le prêt passera automatiquement en amortissement sur la base du capital versé, majoré éventuellement des intérêts calculés et reportés.

Période de différé

Dans les conditions prévues par la réglementation, le Prêteur pourra consentir un différé (partiel ou total) d'amortissement.

Quel que soit le type de différé choisi par l'Emprunteur, le premier versement détermine le point de départ du différé sauf si le contrat de prêt prévoit une période de préfinancement.

Paiement des intérêts à chaque échéance en cas de différé d'amortissement du capital (différé partiel) :

Les intérêts, calculés pendant la période du différé d'amortissement, sur les sommes effectivement versées et au taux du prêt, sont prélevés à chaque échéance.

Capitalisation des intérêts en cas de différé d'amortissement du capital et du paiement des intérêts (différé total) :

En cas de différé total, les intérêts sont calculés au taux du prêt sur la base des versements effectués, selon la méthode des intérêts composés.

Ils peuvent, soit être payés à la fin de la période de différé total, soit être ajoutés au montant total du prêt indiqué dans le contrat de prêt. Dans ce dernier cas, le total de ces intérêts et du montant total du crédit constitue le montant du prêt amortissable.

La durée de la période de différé indiquée dans le contrat de prêt ne pourra en aucun cas être allongée.

Si au terme de la période de différé prévue, le prêt n'est pas totalement versé, le prêt passera automatiquement en amortissement sur la base du capital versé, majoré éventuellement des intérêts calculés et reportés.

Période d'amortissement du capital

Le point de départ de l'amortissement du prêt et les dates d'échéances sont fixés au choix de l'Emprunteur.

La date d'échéance (quantième) est indiquée dans le présent contrat.

Le point de départ de l'amortissement intervient en principe à la première date d'échéance (date utile) qui suit le versement total des fonds.

Néanmoins si le Prêteur en offre la faculté et lorsque le prêt est assorti d'une période de préfinancement, l'Emprunteur pourra, en accord avec le Prêteur, différer le point de départ de l'amortissement dans une période comprise entre la date qui suit le déblocage de la totalité des fonds et le terme de la période de préfinancement. Cette demande sera formalisée par l'Emprunteur sur le formulaire de déblocage des fonds correspondant au dernier versement du prêt.

Pendant la période d'amortissement, le remboursement du prêt se fera à terme échu, conformément au tableau d'amortissement qui sera remis à l'Emprunteur.

Taux Annuel Effectif Global (TAEG)

Le Taux annuel effectif global (TAEG) est déterminé conformément aux articles L314-1 et R. 314-1 et suivants du Code de la consommation, en ajoutant aux intérêts, les frais, les taxes, les commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, supportés par l'emprunteur et connus du prêteur à la date d'émission de l'offre de crédit, ou dont le montant peut être déterminé à cette date, et qui constituent une condition pour obtenir le crédit ou pour l'obtenir aux conditions annoncées.

Le taux annuel effectif global indiqué aux conditions particulières peut correspondre, le cas échéant, à des chiffres arrondis selon la règle suivante :

- lorsque la 3ème décimale est inférieure ou égale à 4, la valeur de la deuxième décimale est conservée,
- lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, la valeur courante de la deuxième décimale est augmentée de 1.

Assurance du ou des biens

L'Emprunteur devra, pendant toute la durée du prêt, rapporter, si bon semble au Prêteur, tous les justificatifs relatifs à l'assurance des biens objet du prêt et/ou remis en garantie.

A défaut d'assurance, les biens susvisés pourront être assurés aux soins du Prêteur et aux frais de l'Emprunteur, sans préjudice de l'exigibilité anticipée du présent prêt.

L'Emprunteur s'engage à déclarer par lettre recommandée au Prêteur tout sinistre quelle qu'en soit la gravité.

Le Prêteur bénéficiera de la délégation légale de tous les droits de l'Emprunteur vis-à-vis de l'entreprise d'assurance à laquelle le présent prêt pourra être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de sinistre, les indemnités dues par l'assureur seront versées au Prêteur, sans le concours et hors la présence de l'Emprunteur, jusqu'à concurrence de la créance du Prêteur en principal, intérêts, frais et accessoires et selon le décompte présenté par le Prêteur.

Autorisation de prélèvement

L'Emprunteur autorise le Prêteur à prélever sur le compte désigné dans les conditions particulières, le montant des frais, des intérêts intercalaires, des primes d'assurance (en cas d'adhésion au contrat d'assurance de groupe), des échéances de remboursement et plus généralement de toutes sommes exigibles, et ce, dès la conclusion du contrat de crédit(s) et pendant toute sa durée.

En cas de prélèvement SEPA, le tableau d'amortissement fera office de notification des prélèvements. En tout état de cause, l'Emprunteur accepte de recevoir la notification de prélèvement, par tous moyens appropriés (lettres, avis d'échéances, tableau d'amortissement, échéancier, factures...), trois jours au plus tard avant la date du (des) prélèvement(s).

Toute modification affectant le montant à prélever donnera lieu à l'envoi d'une nouvelle notification dans les mêmes conditions.

Remboursement anticipé

L'Emprunteur aura la faculté de rembourser par anticipation, tout ou partie du prêt, moyennant un préavis d'un mois avant l'échéance donné par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Prêteur. En cas de remboursement partiel, celui-ci devra en tout état de cause, représenter une somme égale au moins au 1/10ème du capital prêté sauf s'il s'agit de son solde.

L'établissement prêteur exigera, à l'occasion de tout remboursement anticipé, une indemnité dont les modalités sont précisées dans les conditions particulières et/ou spécifiques.

Selon le type de prêt, le remboursement anticipé partiel donne lieu :

- Soit à un maintien de la durée du prêt avec réduction du montant des échéances ;
- Soit à une réduction de la durée du prêt sans modification du montant des échéances.

Un tableau d'amortissement précisant les modalités de remboursement du capital restant dû sera remis à l'Emprunteur.

Mobilisation - cession - transfert des droits

Le Prêteur se réserve la faculté de mobiliser, apporter ou céder, notamment à un organisme de titrisation sur la base des articles L.214-167 et suivants du Code monétaire et financier, ou à une société de crédit foncier conformément aux dispositions de l'article L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier ou à une société de financement de l'habitat conformément aux dispositions de l'article L.513-28 et suivants du Code monétaire et financier, la créance résultant du ou des prêts objets des présentes, selon toutes modalités légales ou réglementaires en vigueur, et d'en sous-traiter le recouvrement.

L'Emprunteur ne pourra céder ou transférer aucun droit ou obligation résultant des présentes sans l'accord préalable et écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent prêt à toutes banques ou établissements de crédit de son choix.

Il est convenu entre les parties que la transmission du patrimoine du Prêteur à une société nouvelle ou déjà existante par l'effet d'une fusion, scission ou d'un apport partiel d'actifs, entraînera transmission à la société nouvelle ou déjà existante des droits et obligations au titre du présent prêt et des sûretés attachées qui garantiront les obligations nées antérieurement et le cas échéant, postérieurement.

Imputation des paiements

Dans le cas où, après mise en demeure de payer, l'Emprunteur effectuerait un versement à titre d'acompte sur la somme qui lui serait réclamée, il est convenu que l'imputation se fera d'abord sur les indemnités et frais, ensuite sur les intérêts, et enfin sur le capital, sous réserve, le cas échéant, du pouvoir d'appréciation du Tribunal.

Exigibilité anticipée - Déchéance du terme

Le prêt sera résilié et les sommes prêtées deviendront immédiatement exigibles par notification faite au syndic dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Affectation du prêt à un objet autre que celui prévu au contrat de prêt,
- Non-respect par l'Emprunteur de l'un des engagements par lui contractés avec le Comptoir Financier de Garantie, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ou auprès de toute autre société de cautionnement mutuel, ces engagements étant une condition essentielle du prêt et du cautionnement qui y est attaché,
- Liquidation judiciaire de l'Emprunteur, sauf poursuite de l'activité telle que prévue à l'article L.643-1 du Code de Commerce, jugement prononçant la cession à son encontre,
- Défaut de paiement des sommes exigibles en capital, intérêts et autres accessoires, quinze jours après mise en demeure de régler les sommes dues restée infructueuse,
- Falsification des documents ou faux documents fournis ayant concouru à l'octroi du ou des crédits consentis,
- Défaut de production imputable à l'Emprunteur, dans un délai d'un mois suivant la réquisition qui en sera faite des justifications relatives à l'affectation des fonds aux dépenses de l'opération, objet du prêt,
- Inobservation de la réglementation spécifique applicable à chaque type de prêt consenti par le Prêteur et conditionnant l'octroi de ces prêts,
- Non constitution effective des sûretés prévues au contrat,
- Exigibilité pour quelque cause que ce soit de l'un quelconque des prêts finançant le bien objet de la présente offre,
- Destruction partielle ou totale des biens donnés en garantie

En outre :

La quote-part d'un copropriétaire participant à l'emprunt sera exigible de plein droit en cas de mutation entre vifs de son lot, sauf agrément par le Prêteur du transfert de la quote-part de prêt au bénéfice du nouveau copropriétaire.

Le prêt global sera exigible au cas où les travaux financés à l'aide du prêt ne seraient pas entrepris dans les quatre mois ou achevés dans les deux ans à compter de la date de conclusion du contrat ou seraient interrompus pendant deux mois ou plus.

Pénalités de retard

Toute somme exigible et non payée à bonne date supportera de plein droit des intérêts de retard au taux du prêt majoré de trois points, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire. Lesdits intérêts se capitaliseront de plein droit au bout d'une année entière, conformément à l'article 1343-2 du Code Civil.

Il en sera de même de toutes avances faites par le Prêteur en l'acquit de l'Emprunteur à partir du jour où elles auront été effectuées, pour la sauvegarde de ses droits et garanties, notamment pour primes payées aux compagnies d'assurance, pour l'entretien ou la conservation des biens affectés en garantie et pour le recouvrement de sa créance.

Poursuites et frais

En cas d'exigibilité du prêt consécutive à la résolution du contrat dans les cas prévus au paragraphe "exigibilité anticipée - déchéance du terme", les emprunteurs devront rembourser au Prêteur :

- le capital restant dû majoré des intérêts échus mais non payés. Jusqu'à la date de règlement effectif, les sommes restant dues produisent des intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt,
- une indemnité égale à 8% du capital restant dû à la date de la défaillance.

Le Prêteur pourra en outre réclamer à l'Emprunteur, en cas de défaillance de celui-ci, le remboursement des frais taxables qui lui auront été occasionnés par cette défaillance, à l'exclusion de tout remboursement forfaitaire de frais de recouvrement.

Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat et plus généralement de notre relation, le Prêteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation.

Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans la notice d'information sur le traitement des données personnelles. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur le site internet du Prêteur <https://www.caisse-epargne.fr/protection-donnees-personnelles> ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence.

Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Secret professionnel

Le Prêteur est tenu au secret professionnel conformément à l'article L.511-33 du Code monétaire et financier.



Cependant, le secret doit être levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, douanière, de la Banque de France (Fichier Central des Chèques...), des organismes de sécurité sociale (dans les conditions prévues par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la sécurité sociale) et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant :

- dans le cadre d'une procédure pénale,
- ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.

Conformément à l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier, le Prêteur peut partager des informations confidentielles concernant l'Emprunteur, les payeurs, les cautions et/ou garants éventuels, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :

- avec les entreprises qui assurent ou garantissent les crédits (entreprises d'assurances, sociétés de caution mutuelle, par exemple),
- avec des entreprises de recouvrement,
- avec des tiers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles,
- lors de l'étude ou de l'élaboration de tous types de contrats ou d'opérations concernant ses clients, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que le Prêteur (BPCE, Caisses d'Épargne, Banque Populaire...).

Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.

L'Emprunteur peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels le Prêteur sera autorisé à fournir les informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

Indivisibilité et solidarité

Tout crédit consenti à plusieurs personnes sera réputé avoir lieu sous la stipulation de solidarité prévue à l'article 1313 du code civil. Le présent prêt est également réputé indivisible ; en conséquence, il y aura solidarité et indivisibilité soit entre les héritiers et représentants de l'Emprunteur, soit entre le survivant et les héritiers et représentants du prédécédé. Ces solidarité et indivisibilité auront effet sur le paiement de la dette, tant en principal qu'en intérêts, frais et accessoires. Le coût des notifications qui pourront être faites, conformément à l'article 877 du code civil, sera supporté par celui ou ceux à qui elles seront faites.

Pouvoirs

Dans la mesure où le prêt est consenti à plusieurs bénéficiaires, ceux-ci se donnent par les présentes, réciproquement, tous pouvoirs en vue de permettre la réalisation du prêt et notamment recevoir toutes sommes et donner quittance.

Contrôles et justifications diverses

L'Emprunteur s'engage à donner toutes facilités pour l'exercice du contrôle qui pourrait être effectué à la requête de l'Etat ou du Prêteur en ce qui concerne notamment l'utilisation des fonds, éventuellement par la visite de l'habitation, objet du prêt, dans des conditions fixées d'un commun accord entre le Prêteur et l'Emprunteur, et à produire tous documents et justificatifs exigés par le Prêteur.

Impôts - Taxes - Frais et accessoires

Tous droits, impôts et taxes, frais et accessoires présents et futurs relatifs au présent contrat de crédit(s) seront à la charge exclusive de l'Emprunteur.

Seront également à sa charge tous les frais et accessoires liés notamment aux opérations, modifications ou avenants réalisés à la demande de l'Emprunteur et soumis à tarification conformément aux conditions tarifaires en vigueur à la date de la demande.

L'Emprunteur autorise le débit de ces sommes sur le compte de prélèvement indiqué aux conditions particulières.

Absence de renonciation aux droits

Le fait pour le Prêteur de ne pas exercer ou de tarder à exercer l'un des droits qu'il tient du présent contrat ou de la loi ne saurait être interprété comme une renonciation au droit dont il s'agit. Les droits stipulés dans le présent contrat ne sont pas exclusifs de tous autres droits prévus par la loi avec lesquels ils se cumulent.

Attribution de compétence

Conformément à l'article 46 du Code de procédure civile, le demandeur en justice a le choix entre le tribunal du domicile du défendeur et celui du lieu où les fonds ont été mis à la disposition de l'emprunteur.

Election de domicile

Pour l'application des présentes, des conditions particulières et des conditions spécifiques composant le contrat de prêt, les parties font élection de domicile :

- pour le Prêteur en son siège social,
- pour l'Emprunteur au siège social du syndicat, son représentant légal.

Langue et droit applicables

Les parties choisissent d'un commun accord d'utiliser la langue française durant leurs relations précontractuelles et contractuelles et de rédiger les présentes dispositions contractuelles en langue française.

La loi applicable à la présente convention est la loi française. Les tribunaux compétents sont les tribunaux français.

Démarchage



Si l'Emprunteur a été démarché en vue de la souscription du présent contrat dans les conditions prévues par les articles L 341-1 et suivants du Code monétaire et financier, et même si son exécution a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, l'Emprunteur est informé de la possibilité de revenir sur son engagement.

Ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze jours calendaires révolus à compter de la conclusion du présent contrat en adressant un courrier recommandé avec avis de réception au Prêteur.

Autorité de tutelle

L'Autorité de tutelle chargée du contrôle des établissements de crédit est l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution, ACPR, 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09.

"

CONDITIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT

COPRO 100

Le PRET CAISSE D'EPARGNE COPROPRIETE est un prêt collectif à adhésion volontaire des copropriétaires avec cautionnement solidaire obligatoire régi par les articles 26-4 à 26-8 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et par les articles 11 et 38 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967.

Objet du prêt

Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui accepte, un prêt destiné à financer, soit des travaux régulièrement votés concernant les parties communes ou des travaux d'intérêt collectif sur parties privatives régulièrement votés, soit des actes d'acquisition conformes à l'objet du syndicat des copropriétaires et régulièrement votés, conformément à l'article 26-4 de la loi du 10 juillet 1965.

Formation et validité du contrat

Le présent contrat sera formé et deviendra définitif dès la signature de l'ensemble des parties, étant précisé que ces signatures devront intervenir au plus tard dans les trois mois de la date de signature du présent contrat par le Prêteur, sous peine de caducité.

Ce délai ne pourra être prorogé qu'avec l'accord exprès du Prêteur.

L'acceptation de l'Emprunteur devra être reçue par le Prêteur avant l'expiration de ce délai dans les conditions définies à l'article 26-5 de la loi du 10 juillet 1965, sous la forme :

- d'un exemplaire original du contrat de prêt signé et paraphé par un représentant dûment habilité de l'Emprunteur ;
- d'une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ayant approuvé les conditions générales et particulières du projet de contrat de prêt, accompagnée d'une attestation de non recours des copropriétaires opposants ou défaillants établie par le syndic à l'expiration du délai de deux mois suivant la notification du procès-verbal de ladite assemblée générale ;
- des exemplaires originaux des demandes de participation à l'emprunt des copropriétaires participants, et le cas échéant, de leur accord sur les conditions proposées dans le présent contrat.

Effets du prêt

Les conditions du prêt s'appliquent également à la quote-part de chaque copropriétaire participant à l'emprunt, et au(x) lot(s) dont il est propriétaire.

Il n'existe aucune solidarité passive entre les copropriétaires participant à l'emprunt.

Domiciliation des comptes

L'Emprunteur s'engage à ouvrir dans les livres du Prêteur, ou tout substitué que celui-ci aura désigné au sein du groupe BPCE :

- un compte séparé au nom du syndicat, sur lequel sont versées sans délai toutes les sommes ou valeurs reçues au nom ou pour le compte du syndicat, selon ce qui est prévu à l'article 18-II de la loi du 10 juillet 1965,
- un compte séparé rémunéré au nom du syndicat, sur lequel sont versées sans délai les cotisations au fonds de travaux prévu à l'article 14-2 et 18-II de la loi du 10 juillet 1965,
- tout autre compte, dont un Compte Spécifique Travaux, ainsi que tout produit d'épargne garanti en capital à l'effet d'y placer les fonds dans l'attente de leur utilisation,

Conditions et modalités de déblocage des fonds

Le montant minimum de chaque versement sera de 1 500 EUR (mille cinq cents euros), sauf s'il s'agit du dernier versement.

Le Prêteur se réserve la possibilité de subordonner tout déblocage de fonds :

- au versement sur le compte spécifique Travaux :
 - o de l'apport personnel ;
 - o d'une provision correspondant au montant prévisionnel des intérêts intercalaires sur la période du préfinancement ;
 - o du montant des frais de dossiers et de la prime due au titre du cautionnement, non financés par le prêt.
- à la vérification de l'avancement des travaux

Règlement par les copropriétaires participants de leurs quotes-parts de l'emprunt

Le montant total du prêt est réparti entre les copropriétaires participant à l'emprunt selon la grille générale de répartition des quotes-parts de dépenses de l'emprunt, ainsi que de la grille spécifique des accessoires figurant en annexe du contrat, établies conformément à l'article 26-6 de la loi du 10 juillet 1965.

Les appels de fonds correspondant au paiement des échéances du prêt sont réglés exclusivement au moyen de prélèvements automatiques sur le compte bancaire ou assimilé des copropriétaires ou associés tenus au remboursement d'une quote-part du prêt, à hauteur de cette quote-part.

Un mandat de prélèvement SEPA est donné à cet effet par les copropriétaires participants à l'emprunt. Le syndic est autorisé à déléguer au Prêteur, avec son accord, la faculté de prélever les sommes dues au titre du remboursement de l'emprunt collectif et du paiement des accessoires directement sur les comptes bancaires des copropriétaires y participant, ainsi qu'à mettre en oeuvre les voies de recouvrement en cas d'impayé, conformément à la résolution adoptée par l'assemblée générale dans les conditions prévues au IV de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965.

Apposez vos initiales.



Remboursement anticipé

Les remboursements anticipés partiels ne peuvent être admis que s'il s'agit du remboursement par un copropriétaire de l'intégralité de sa quote-part, à moins que ce remboursement ne représente au moins 10 % du prêt global.

Un remboursement anticipé total de sa quote-part par un copropriétaire donne lieu au paiement d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant du capital remboursé par anticipation. Il en est de même en cas de remboursement anticipé global du prêt. Cette indemnité est plafonnée à 3 % du capital restant dû avant le remboursement ou du capital remboursé en cas de remboursement partiel.

Par dérogation, un remboursement anticipé partiel ou total de la quote-part d'un copropriétaire est admis sans aucune indemnité à la suite du versement d'une subvention, d'un crédit d'impôt ou de toute aide ou prime d'un organisme public ou privé lié aux travaux financés, sur justificatif (sauf si ces subventions ou primes ont fait l'objet d'un préfinancement), ou en cas de mutation de son lot à titre gratuit ou onéreux.

Tout remboursement anticipé donne lieu au maintien de la durée du prêt avec réduction du montant des échéances pour les seuls copropriétaires concernés par le remboursement anticipé.

Exigibilité anticipée

Si l'Emprunteur est une société civile, le prêt (ou la fraction de prêt afférente au lot) ne sera pas exigible si, en cas de partage ou de retrait d'un associé, le syndicat des copropriétaires issu de ce partage ou de ce retrait décide la prise en charge du prêt à la majorité requise par la loi.

Engagements de l'Emprunteur

L'Emprunteur s'engage, en vertu des décisions prises par l'assemblée générale des copropriétaires :

- à utiliser les fonds du prêt à la réalisation des travaux ou au financement des dépenses prévues aux conditions particulières, à l'exclusion de tout autre objet ;
- à justifier de l'utilisation des fonds par la présentation de situations, mémoires ou factures justificatives établies par des entreprises régulièrement inscrites au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers, documents certifiés conformes par l'Architecte ou le Coordinateur des travaux désigné le cas échéant dans le marché ;
- à fournir dès la fin des travaux à l'opérateur technique en charge du suivi de l'opération, s'il y en a un, les documents nécessaires au paiement des subventions et notamment les factures définitives et le procès-verbal de réception des travaux, et en adressant dans les trente jours de la réception des travaux, que des réserves aient été émises ou non, sa demande de subventions aux organismes concernés ;
- à fournir de même, dès la fin des travaux, les documents nécessaires à l'obtention des primes au titre des certificats d'économies d'énergie, notamment les factures définitives, certificats de conformité des matériaux et attestations de fins de travaux selon les modèles prévus par la réglementation en fonction de la nature des travaux d'économies d'énergies réalisés, et d'effectuer dans les trente jours de la réception des travaux, que des réserves aient été émises ou non, sa demande de prime auprès du ou des prestataires retenus préalablement au vote des travaux ;
- à aviser sans délai le Prêteur de tout refus d'octroi de subventions ou primes par le ou les organismes ou prestataires concernés et de toute modification dans le montant de celles-ci ;
- à mandater le syndic pour qu'il perçoive au nom et pour le compte de l'Emprunteur ou de chaque copropriétaire, suivant délégation reçue par lui, les subventions et primes attribués par chacun des organismes ou prestataires concernés et à en demander le virement sur le compte spécifique Travaux ouvert au nom du syndicat des copropriétaires dans les livres du Prêteur ;
- à ne pas affecter les subventions et primes reçues à un autre objet que le financement des travaux votés, puis à les affecter prioritairement au remboursement du prêteur avant tout remboursement de provisions aux copropriétaires participant à l'emprunt.

L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée du prêt :

- à déléguer au Prêteur l'assurance incendie de l'immeuble lui transférant le bénéfice de l'indemnité jusqu'à concurrence de la créance en principal, intérêts, frais et accessoires en cas de sinistre total ou partiel ;
- à informer le Prêteur de toute mutation d'un lot ou de part sociale participant au remboursement de l'emprunt collectif et à communiquer au notaire, dans les formes et conditions analogues à celles qui sont prévues à l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965, le montant des annuités de remboursement incombant audit lot, et restant à échoir. La simple constatation à l'acte authentique de vente, de l'engagement de l'acquéreur (agrée par le Prêteur et la caution) de se substituer au vendeur pour le paiement des trimestrialités de remboursement à échoir vaudra, pour ce qui concerne le Prêteur et la caution et sans autre formalité à leur égard, désistement de l'opposition ainsi formée et maintien de la garantie de la caution sur lesdites trimestrialités incombant à l'acquéreur du lot, objet de la mutation ;
- si l'Emprunteur est une société civile d'attribution, ses représentants légaux s'engagent à informer le Prêteur dès qu'ils en auront connaissance, et un mois au moins avant qu'elles ne deviennent effectives, de toutes décisions dont la réalisation donnera naissance à un syndicat de copropriétaires, c'est à dire toute décision de partage de l'actif social ou de retrait individuel d'un associé ;
- à informer le Prêteur dès qu'il en aura connaissance de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, du redressement ou de liquidation judiciaire d'un titulaire de lot ou de parts participant à l'emprunt, et à déclarer sans délai au passif de la procédure collective le montant des annuités de remboursement à échoir incombant audit lot ;
- de façon générale, à informer immédiatement le Prêteur de la survenance de tout fait susceptible de rendre le présent prêt exigible.
- à ne pas signer le contrat de prêt avant l'expiration du délai de recours de deux mois à compter de la notification de la décision d'emprunt prise en assemblée générale des copropriétaires, conformément à l'article 26-4 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965.
- à déléguer dès à présent au Prêteur la faculté de mettre en œuvre les voies de recouvrement en cas d'impayé, conformément à l'article 26-6 de la loi du 10 juillet 1965 et à la décision d'assemblée générale des copropriétaires l'y ayant expressément autorisé dans les conditions prévues au IV de l'article 18 de ladite loi.

Fait à PARIS

Lg'23129423;

Le représentant de l'établissement

ACCEPTATION DU CONTRAT DE PRET(S)

Je(nous) soussigné(es) déclare(ons) :

- avoir indiqué au prêteur suite à sa demande que le crédit sollicité n'a pas pour objet une opération de regroupement de crédits soumise à l'article L.314-10 du code de la consommation,

- accepter le présent contrat après avoir pris connaissance des conditions particulières ci-dessus, des conditions générales, des conditions spécifiques éventuelles et des annexes jointes,

- avoir pris connaissance, lu et compris la Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel.

- garder en ma(notre)possession :

.un exemplaire de ce contrat,

.un exemplaire du tableau d'amortissement prévisionnel concernant chaque prêt,

l'ensemble tenant lieu de contrat de prêt(s).

En cas d'acceptation par le biais du service de signature électronique, ces documents sont accessibles pendant toute la durée du Crédit sur simple demande auprès de mon(notre) conseiller.

Fait à : Le

Signature précédée de la mention "Bon pour acceptation pour le compte du Syndicat des Copropriétaire".

<nom du syndic> représenté par <nom du signataire> + cachet du syndic

Edité en 17 pages et autant d'exemplaires originaux que de parties.

COPRO BAILLEURS ILE DE FRANCE

 26 28 RUE NEUVE TOLBIAC CS 91344
 75633 PARIS CEDEX 13

Téléphone :

Suivi par :

Références :

Date d'édition : 01/07/2019

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL

SYND COP

Ces charges correspondant à celles d'un prêt intégralement versé en une seule fois.

COPRO 100							
Montant du prêt :	1 025,30 EUR	Première échéance d'amortissement (hors acc.) :	28,72 EUR				
Taux d'intérêt:	0,550%	Périodicité :	Mensuelle				
Durée totale :	36 mois	Quantième :	30				
Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)	
Amortissement d'une durée de 36 mois (Périodicité Mensuelle)							
1	28,72	28,25	0,47	0,00	0,00	997,05	
2	28,72	28,26	0,46	0,00	0,00	968,79	
3	28,72	28,28	0,44	0,00	0,00	940,51	
4	28,72	28,29	0,43	0,00	0,00	912,22	
5	28,72	28,30	0,42	0,00	0,00	883,92	
6	28,72	28,31	0,41	0,00	0,00	855,61	
7	28,72	28,33	0,39	0,00	0,00	827,28	
8	28,72	28,34	0,38	0,00	0,00	798,94	
9	28,72	28,35	0,37	0,00	0,00	770,59	
10	28,72	28,37	0,35	0,00	0,00	742,22	
11	28,72	28,38	0,34	0,00	0,00	713,84	
12	28,72	28,39	0,33	0,00	0,00	685,45	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			4,79	0,00	0,00		

 Exemple : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.

Réf :

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)	
13	28,72	28,41	0,31	0,00	0,00	657,04	
14	28,72	28,42	0,30	0,00	0,00	628,62	
15	28,72	28,43	0,29	0,00	0,00	600,19	
16	28,72	28,44	0,28	0,00	0,00	571,75	
17	28,72	28,46	0,26	0,00	0,00	543,29	
18	28,72	28,47	0,25	0,00	0,00	514,82	
19	28,72	28,48	0,24	0,00	0,00	486,34	
20	28,72	28,50	0,22	0,00	0,00	457,84	
21	28,72	28,51	0,21	0,00	0,00	429,33	
22	28,72	28,52	0,20	0,00	0,00	400,81	
23	28,72	28,54	0,18	0,00	0,00	372,27	
24	28,72	28,55	0,17	0,00	0,00	343,72	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			2,91	0,00	0,00		
25	28,72	28,56	0,16	0,00	0,00	315,16	
26	28,72	28,58	0,14	0,00	0,00	286,58	
27	28,72	28,59	0,13	0,00	0,00	257,99	
28	28,72	28,60	0,12	0,00	0,00	229,39	
29	28,72	28,61	0,11	0,00	0,00	200,78	
30	28,72	28,63	0,09	0,00	0,00	172,15	
31	28,72	28,64	0,08	0,00	0,00	143,51	
32	28,72	28,65	0,07	0,00	0,00	114,86	
33	28,72	28,67	0,05	0,00	0,00	86,19	
34	28,72	28,68	0,04	0,00	0,00	57,51	
35	28,72	28,69	0,03	0,00	0,00	28,82	
36	28,72	28,82	-0,10	0,00	0,00	0,00	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			0,92	0,00	0,00		
Total	1 033,92	1 025,30	8,62	0,00	0,00		

Exemplaire : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.

Réf :

COPRO BAILLEURS ILE DE FRANCE

 26 28 RUE NEUVE TOLBIAC CS 91344
 75633 PARIS CEDEX 13

Téléphone :

Suivi par :

Références :

Date d'édition : 01/07/2019

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL

SYND COP

Ces charges correspondant à celles d'un prêt intégralement versé en une seule fois.

COPRO 100							
Montant du prêt :	1 030,60 EUR	Première échéance d'amortissement (hors acc.) :	17,61 EUR				
Taux d'intérêt:	0,980%	Périodicité :	Mensuelle				
Durée totale :	60 mois	Quantième :	30				
Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)	
Amortissement d'une durée de 60 mois (Périodicité Mensuelle)							
1	17,61	16,77	0,84	0,00	0,00	1 013,83	
2	17,61	16,78	0,83	0,00	0,00	997,05	
3	17,61	16,80	0,81	0,00	0,00	980,25	
4	17,61	16,81	0,80	0,00	0,00	963,44	
5	17,61	16,82	0,79	0,00	0,00	946,62	
6	17,61	16,84	0,77	0,00	0,00	929,78	
7	17,61	16,85	0,76	0,00	0,00	912,93	
8	17,61	16,86	0,75	0,00	0,00	896,07	
9	17,61	16,88	0,73	0,00	0,00	879,19	
10	17,61	16,89	0,72	0,00	0,00	862,30	
11	17,61	16,91	0,70	0,00	0,00	845,39	
12	17,61	16,92	0,69	0,00	0,00	828,47	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			9,19	0,00	0,00		

 Exemple : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.

Réf :



Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)	
13	17,61	16,93	0,68	0,00	0,00	811,54	
14	17,61	16,95	0,66	0,00	0,00	794,59	
15	17,61	16,96	0,65	0,00	0,00	777,63	
16	17,61	16,97	0,64	0,00	0,00	760,66	
17	17,61	16,99	0,62	0,00	0,00	743,67	
18	17,61	17,00	0,61	0,00	0,00	726,67	
19	17,61	17,02	0,59	0,00	0,00	709,65	
20	17,61	17,03	0,58	0,00	0,00	692,62	
21	17,61	17,04	0,57	0,00	0,00	675,58	
22	17,61	17,06	0,55	0,00	0,00	658,52	
23	17,61	17,07	0,54	0,00	0,00	641,45	
24	17,61	17,09	0,52	0,00	0,00	624,36	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			7,21	0,00	0,00		
25	17,61	17,10	0,51	0,00	0,00	607,26	
26	17,61	17,11	0,50	0,00	0,00	590,15	
27	17,61	17,13	0,48	0,00	0,00	573,02	
28	17,61	17,14	0,47	0,00	0,00	555,88	
29	17,61	17,16	0,45	0,00	0,00	538,72	
30	17,61	17,17	0,44	0,00	0,00	521,55	
31	17,61	17,18	0,43	0,00	0,00	504,37	
32	17,61	17,20	0,41	0,00	0,00	487,17	
33	17,61	17,21	0,40	0,00	0,00	469,96	
34	17,61	17,23	0,38	0,00	0,00	452,73	
35	17,61	17,24	0,37	0,00	0,00	435,49	
36	17,61	17,25	0,36	0,00	0,00	418,24	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			5,20	0,00	0,00		
37	17,61	17,27	0,34	0,00	0,00	400,97	
38	17,61	17,28	0,33	0,00	0,00	383,69	
39	17,61	17,30	0,31	0,00	0,00	366,39	
40	17,61	17,31	0,30	0,00	0,00	349,08	
41	17,61	17,32	0,29	0,00	0,00	331,76	
42	17,61	17,34	0,27	0,00	0,00	314,42	
43	17,61	17,35	0,26	0,00	0,00	297,07	
44	17,61	17,37	0,24	0,00	0,00	279,70	
45	17,61	17,38	0,23	0,00	0,00	262,32	
46	17,61	17,40	0,21	0,00	0,00	244,92	
47	17,61	17,41	0,20	0,00	0,00	227,51	
48	17,61	17,42	0,19	0,00	0,00	210,09	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			3,17	0,00	0,00		

Exemplaire : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.

Réf :

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)	
49	17,61	17,44	0,17	0,00	0,00	192,65	
50	17,61	17,45	0,16	0,00	0,00	175,20	
51	17,61	17,47	0,14	0,00	0,00	157,73	
52	17,61	17,48	0,13	0,00	0,00	140,25	
53	17,61	17,50	0,11	0,00	0,00	122,75	
54	17,61	17,51	0,10	0,00	0,00	105,24	
55	17,61	17,52	0,09	0,00	0,00	87,72	
56	17,61	17,54	0,07	0,00	0,00	70,18	
57	17,61	17,55	0,06	0,00	0,00	52,63	
58	17,61	17,57	0,04	0,00	0,00	35,06	
59	17,61	17,58	0,03	0,00	0,00	17,48	
60	17,61	17,48	0,13	0,00	0,00	0,00	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			1,23	0,00	0,00		
Total	1 056,60	1 030,60	26,00	0,00	0,00		

Exemplaire : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.

Réf :

COPRO BAILLEURS ILE DE FRANCE

 26 28 RUE NEUVE TOLBIAC CS 91344
 75633 PARIS CEDEX 13

Téléphone :

Suivi par :

Références :

Date d'édition : 23/09/2013;

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL

SYND COP

Ces charges correspondent à celles d'un prêt intégralement versé en une seule fois.

COPRO 100							
Montant du prêt :	1 035,90 EUR	Première échéance d'amortissement (hors acc.) :	12,85 EUR				
Taux d'intérêt:	1,160%	Périodicité :	Mensuelle				
Durée totale :	84 mois	Quantième :	30				
Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)	
Amortissement d'une durée de 84 mois (Périodicité Mensuelle)							
1	12,85	11,85	1,00	0,00	0,00	1 024,05	
2	12,85	11,86	0,99	0,00	0,00	1 012,19	
3	12,85	11,87	0,98	0,00	0,00	1 000,32	
4	12,85	11,88	0,97	0,00	0,00	988,44	
5	12,85	11,89	0,96	0,00	0,00	976,55	
6	12,85	11,91	0,94	0,00	0,00	964,64	
7	12,85	11,92	0,93	0,00	0,00	952,72	
8	12,85	11,93	0,92	0,00	0,00	940,79	
9	12,85	11,94	0,91	0,00	0,00	928,85	
10	12,85	11,95	0,90	0,00	0,00	916,90	
11	12,85	11,96	0,89	0,00	0,00	904,94	
12	12,85	11,98	0,87	0,00	0,00	892,96	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			11,26	0,00	0,00		

 Exemple : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.

Réf :

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)
13	12,85	11,99	0,86	0,00	0,00	880,97
14	12,85	12,00	0,85	0,00	0,00	868,97
15	12,85	12,01	0,84	0,00	0,00	856,96
16	12,85	12,02	0,83	0,00	0,00	844,94
17	12,85	12,03	0,82	0,00	0,00	832,91
18	12,85	12,04	0,81	0,00	0,00	820,87
19	12,85	12,06	0,79	0,00	0,00	808,81
20	12,85	12,07	0,78	0,00	0,00	796,74
21	12,85	12,08	0,77	0,00	0,00	784,66
22	12,85	12,09	0,76	0,00	0,00	772,57
23	12,85	12,10	0,75	0,00	0,00	760,47
24	12,85	12,11	0,74	0,00	0,00	748,36
Intérêts et accessoires dus dans la période :			9,60	0,00	0,00	
25	12,85	12,13	0,72	0,00	0,00	736,23
26	12,85	12,14	0,71	0,00	0,00	724,09
27	12,85	12,15	0,70	0,00	0,00	711,94
28	12,85	12,16	0,69	0,00	0,00	699,78
29	12,85	12,17	0,68	0,00	0,00	687,61
30	12,85	12,19	0,66	0,00	0,00	675,42
31	12,85	12,20	0,65	0,00	0,00	663,22
32	12,85	12,21	0,64	0,00	0,00	651,01
33	12,85	12,22	0,63	0,00	0,00	638,79
34	12,85	12,23	0,62	0,00	0,00	626,56
35	12,85	12,24	0,61	0,00	0,00	614,32
36	12,85	12,26	0,59	0,00	0,00	602,06
Intérêts et accessoires dus dans la période :			7,90	0,00	0,00	
37	12,85	12,27	0,58	0,00	0,00	589,79
38	12,85	12,28	0,57	0,00	0,00	577,51
39	12,85	12,29	0,56	0,00	0,00	565,22
40	12,85	12,30	0,55	0,00	0,00	552,92
41	12,85	12,32	0,53	0,00	0,00	540,60
42	12,85	12,33	0,52	0,00	0,00	528,27
43	12,85	12,34	0,51	0,00	0,00	515,93
44	12,85	12,35	0,50	0,00	0,00	503,58
45	12,85	12,36	0,49	0,00	0,00	491,22
46	12,85	12,38	0,47	0,00	0,00	478,84
47	12,85	12,39	0,46	0,00	0,00	466,45
48	12,85	12,40	0,45	0,00	0,00	454,05
Intérêts et accessoires dus dans la période :			6,19	0,00	0,00	

Exemplaire : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.

Réf :

Page 2 / H

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)
49	12,85	12,41	0,44	0,00	0,00	441,64
50	12,85	12,42	0,43	0,00	0,00	429,22
51	12,85	12,44	0,41	0,00	0,00	416,78
52	12,85	12,45	0,40	0,00	0,00	404,33
53	12,85	12,46	0,39	0,00	0,00	391,87
54	12,85	12,47	0,38	0,00	0,00	379,40
55	12,85	12,48	0,37	0,00	0,00	366,92
56	12,85	12,50	0,35	0,00	0,00	354,42
57	12,85	12,51	0,34	0,00	0,00	341,91
58	12,85	12,52	0,33	0,00	0,00	329,39
59	12,85	12,53	0,32	0,00	0,00	316,86
60	12,85	12,54	0,31	0,00	0,00	304,32
Intérêts et accessoires dus dans la période :			4,47	0,00	0,00	
61	12,85	12,56	0,29	0,00	0,00	291,76
62	12,85	12,57	0,28	0,00	0,00	279,19
63	12,85	12,58	0,27	0,00	0,00	266,61
64	12,85	12,59	0,26	0,00	0,00	254,02
65	12,85	12,60	0,25	0,00	0,00	241,42
66	12,85	12,62	0,23	0,00	0,00	228,80
67	12,85	12,63	0,22	0,00	0,00	216,17
68	12,85	12,64	0,21	0,00	0,00	203,53
69	12,85	12,65	0,20	0,00	0,00	190,88
70	12,85	12,67	0,18	0,00	0,00	178,21
71	12,85	12,68	0,17	0,00	0,00	165,53
72	12,85	12,69	0,16	0,00	0,00	152,84
Intérêts et accessoires dus dans la période :			2,72	0,00	0,00	
73	12,85	12,70	0,15	0,00	0,00	140,14
74	12,85	12,71	0,14	0,00	0,00	127,43
75	12,85	12,73	0,12	0,00	0,00	114,70
76	12,85	12,74	0,11	0,00	0,00	101,96
77	12,85	12,75	0,10	0,00	0,00	89,21
78	12,85	12,76	0,09	0,00	0,00	76,45
79	12,85	12,78	0,07	0,00	0,00	63,67
80	12,85	12,79	0,06	0,00	0,00	50,88
81	12,85	12,80	0,05	0,00	0,00	38,08
82	12,85	12,81	0,04	0,00	0,00	25,27
83	12,85	12,83	0,02	0,00	0,00	12,44
84	12,85	12,44	0,41	0,00	0,00	0,00
Intérêts et accessoires dus dans la période :			1,36	0,00	0,00	
Total	1 079,40	1 035,90	43,50	0,00	0,00	

Exemplaire : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.

Réf :

COPRO BAILLEURS ILE DE FRANCE

 26 28 RUE NEUVE TOLBIAC CS 91344
 75633 PARIS CEDEX 13

Téléphone :

Suivi par :

Références :

Date d'édition : 23/09/2013;

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL

SYND COP

Ces charges correspondent à celles d'un prêt intégralement versé en une seule fois.

COPRO 100							
Montant du prêt :	1 041,20 EUR	Première échéance d'amortissement (hors acc.) :	9,28 EUR				
Taux d'intérêt:	1,360%	Périodicité :	Mensuelle				
Durée totale :	120 mois	Quantième :	30				
Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)	
Amortissement d'une durée de 120 mois (Périodicité Mensuelle)							
1	9,28	8,10	1,18	0,00	0,00	1 033,10	
2	9,28	8,11	1,17	0,00	0,00	1 024,99	
3	9,28	8,12	1,16	0,00	0,00	1 016,87	
4	9,28	8,13	1,15	0,00	0,00	1 008,74	
5	9,28	8,14	1,14	0,00	0,00	1 000,60	
6	9,28	8,15	1,13	0,00	0,00	992,45	
7	9,28	8,16	1,12	0,00	0,00	984,29	
8	9,28	8,16	1,12	0,00	0,00	976,13	
9	9,28	8,17	1,11	0,00	0,00	967,96	
10	9,28	8,18	1,10	0,00	0,00	959,78	
11	9,28	8,19	1,09	0,00	0,00	951,59	
12	9,28	8,20	1,08	0,00	0,00	943,39	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			13,55	0,00	0,00		

 Exemple : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.

Réf :

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COÛT ASSURANCES (en EUR)	COÛT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)
13	9,28	8,21	1,07	0,00	0,00	935,18
14	9,28	8,22	1,06	0,00	0,00	926,96
15	9,28	8,23	1,05	0,00	0,00	918,73
16	9,28	8,24	1,04	0,00	0,00	910,49
17	9,28	8,25	1,03	0,00	0,00	902,24
18	9,28	8,26	1,02	0,00	0,00	893,98
19	9,28	8,27	1,01	0,00	0,00	885,71
20	9,28	8,28	1,00	0,00	0,00	877,43
21	9,28	8,29	0,99	0,00	0,00	869,14
22	9,28	8,29	0,99	0,00	0,00	860,85
23	9,28	8,30	0,98	0,00	0,00	852,55
24	9,28	8,31	0,97	0,00	0,00	844,24
Intérêts et accessoires dus dans la période :			12,21	0,00	0,00	
25	9,28	8,32	0,96	0,00	0,00	835,92
26	9,28	8,33	0,95	0,00	0,00	827,59
27	9,28	8,34	0,94	0,00	0,00	819,25
28	9,28	8,35	0,93	0,00	0,00	810,90
29	9,28	8,36	0,92	0,00	0,00	802,54
30	9,28	8,37	0,91	0,00	0,00	794,17
31	9,28	8,38	0,90	0,00	0,00	785,79
32	9,28	8,39	0,89	0,00	0,00	777,40
33	9,28	8,40	0,88	0,00	0,00	769,00
34	9,28	8,41	0,87	0,00	0,00	760,59
35	9,28	8,42	0,86	0,00	0,00	752,17
36	9,28	8,43	0,85	0,00	0,00	743,74
Intérêts et accessoires dus dans la période :			10,86	0,00	0,00	
37	9,28	8,44	0,84	0,00	0,00	735,30
38	9,28	8,45	0,83	0,00	0,00	726,85
39	9,28	8,46	0,82	0,00	0,00	718,39
40	9,28	8,47	0,81	0,00	0,00	709,92
41	9,28	8,48	0,80	0,00	0,00	701,44
42	9,28	8,49	0,79	0,00	0,00	692,95
43	9,28	8,49	0,79	0,00	0,00	684,46
44	9,28	8,50	0,78	0,00	0,00	675,96
45	9,28	8,51	0,77	0,00	0,00	667,45
46	9,28	8,52	0,76	0,00	0,00	658,93
47	9,28	8,53	0,75	0,00	0,00	650,40
48	9,28	8,54	0,74	0,00	0,00	641,86
Intérêts et accessoires dus dans la période :			9,48	0,00	0,00	

Exemplaire : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.

Réf :

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)
49	9,28	8,55	0,73	0,00	0,00	633,31
50	9,28	8,56	0,72	0,00	0,00	624,75
51	9,28	8,57	0,71	0,00	0,00	616,18
52	9,28	8,58	0,70	0,00	0,00	607,60
53	9,28	8,59	0,69	0,00	0,00	599,01
54	9,28	8,60	0,68	0,00	0,00	590,41
55	9,28	8,61	0,67	0,00	0,00	581,80
56	9,28	8,62	0,66	0,00	0,00	573,18
57	9,28	8,63	0,65	0,00	0,00	564,55
58	9,28	8,64	0,64	0,00	0,00	555,91
59	9,28	8,65	0,63	0,00	0,00	547,26
60	9,28	8,66	0,62	0,00	0,00	538,60
Intérêts et accessoires dus dans la période :			8,10	0,00	0,00	
61	9,28	8,67	0,61	0,00	0,00	529,93
62	9,28	8,68	0,60	0,00	0,00	521,25
63	9,28	8,69	0,59	0,00	0,00	512,56
64	9,28	8,70	0,58	0,00	0,00	503,86
65	9,28	8,71	0,57	0,00	0,00	495,15
66	9,28	8,72	0,56	0,00	0,00	486,43
67	9,28	8,73	0,55	0,00	0,00	477,70
68	9,28	8,74	0,54	0,00	0,00	468,96
69	9,28	8,75	0,53	0,00	0,00	460,21
70	9,28	8,76	0,52	0,00	0,00	451,45
71	9,28	8,77	0,51	0,00	0,00	442,68
72	9,28	8,78	0,50	0,00	0,00	433,90
Intérêts et accessoires dus dans la période :			6,66	0,00	0,00	
73	9,28	8,79	0,49	0,00	0,00	425,11
74	9,28	8,80	0,48	0,00	0,00	416,31
75	9,28	8,81	0,47	0,00	0,00	407,50
76	9,28	8,82	0,46	0,00	0,00	398,68
77	9,28	8,83	0,45	0,00	0,00	389,85
78	9,28	8,84	0,44	0,00	0,00	381,01
79	9,28	8,85	0,43	0,00	0,00	372,16
80	9,28	8,86	0,42	0,00	0,00	363,30
81	9,28	8,87	0,41	0,00	0,00	354,43
82	9,28	8,88	0,40	0,00	0,00	345,55
83	9,28	8,89	0,39	0,00	0,00	336,66
84	9,28	8,90	0,38	0,00	0,00	327,76
Intérêts et accessoires dus dans la période :			5,22	0,00	0,00	

Exemplaire : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.

Réf :

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)
85	9,28	8,91	0,37	0,00	0,00	318,85
86	9,28	8,92	0,36	0,00	0,00	309,93
87	9,28	8,93	0,35	0,00	0,00	301,00
88	9,28	8,94	0,34	0,00	0,00	292,06
89	9,28	8,95	0,33	0,00	0,00	283,11
90	9,28	8,96	0,32	0,00	0,00	274,15
91	9,28	8,97	0,31	0,00	0,00	265,18
92	9,28	8,98	0,30	0,00	0,00	256,20
93	9,28	8,99	0,29	0,00	0,00	247,21
94	9,28	9,00	0,28	0,00	0,00	238,21
95	9,28	9,01	0,27	0,00	0,00	229,20
96	9,28	9,02	0,26	0,00	0,00	220,18
Intérêts et accessoires dus dans la période :			3,78	0,00	0,00	
97	9,28	9,03	0,25	0,00	0,00	211,15
98	9,28	9,04	0,24	0,00	0,00	202,11
99	9,28	9,05	0,23	0,00	0,00	193,06
100	9,28	9,06	0,22	0,00	0,00	184,00
101	9,28	9,07	0,21	0,00	0,00	174,93
102	9,28	9,08	0,20	0,00	0,00	165,85
103	9,28	9,09	0,19	0,00	0,00	156,76
104	9,28	9,10	0,18	0,00	0,00	147,66
105	9,28	9,11	0,17	0,00	0,00	138,55
106	9,28	9,12	0,16	0,00	0,00	129,43
107	9,28	9,13	0,15	0,00	0,00	120,30
108	9,28	9,14	0,14	0,00	0,00	111,16
Intérêts et accessoires dus dans la période :			2,34	0,00	0,00	
109	9,28	9,15	0,13	0,00	0,00	102,01
110	9,28	9,16	0,12	0,00	0,00	92,85
111	9,28	9,17	0,11	0,00	0,00	83,68
112	9,28	9,19	0,09	0,00	0,00	74,49
113	9,28	9,20	0,08	0,00	0,00	65,29
114	9,28	9,21	0,07	0,00	0,00	56,08
115	9,28	9,22	0,06	0,00	0,00	46,86
116	9,28	9,23	0,05	0,00	0,00	37,63
117	9,28	9,24	0,04	0,00	0,00	28,39
118	9,28	9,25	0,03	0,00	0,00	19,14
119	9,28	9,26	0,02	0,00	0,00	9,88
120	9,28	9,88	-0,60	0,00	0,00	0,00
Intérêts et accessoires dus dans la période :			0,20	0,00	0,00	
Total	1 113,60	1 041,20	72,40	0,00	0,00	

Exemplaire : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.

Réf :

COPRO BAILLEURS ILE DE FRANCE

 26 28 RUE NEUVE TOLBIAC CS 91344
 75633 PARIS CEDEX 13

Téléphone :

Suivi par :

Références :

Date d'édition : 01/07/2019

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL

SYND COP

Ces charges correspondant à celles d'un prêt intégralement versé en une seule fois.

COPRO 100							
Montant du prêt :	1 046,60 EUR	Première échéance d'amortissement (hors acc.) :	7,90 EUR				
Taux d'intérêt:	1,410%	Périodicité :	Mensuelle				
Durée totale :	144 mois	Quantième :	30				
Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)	
Amortissement d'une durée de 144 mois (Périodicité Mensuelle)							
1	7,90	6,67	1,23	0,00	0,00	1 039,93	
2	7,90	6,68	1,22	0,00	0,00	1 033,25	
3	7,90	6,69	1,21	0,00	0,00	1 026,56	
4	7,90	6,69	1,21	0,00	0,00	1 019,87	
5	7,90	6,70	1,20	0,00	0,00	1 013,17	
6	7,90	6,71	1,19	0,00	0,00	1 006,46	
7	7,90	6,72	1,18	0,00	0,00	999,74	
8	7,90	6,73	1,17	0,00	0,00	993,01	
9	7,90	6,73	1,17	0,00	0,00	986,28	
10	7,90	6,74	1,16	0,00	0,00	979,54	
11	7,90	6,75	1,15	0,00	0,00	972,79	
12	7,90	6,76	1,14	0,00	0,00	966,03	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			14,23	0,00	0,00		

 Exemple : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.

Réf :

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)
13	7,90	6,76	1,14	0,00	0,00	959,27
14	7,90	6,77	1,13	0,00	0,00	952,50
15	7,90	6,78	1,12	0,00	0,00	945,72
16	7,90	6,79	1,11	0,00	0,00	938,93
17	7,90	6,80	1,10	0,00	0,00	932,13
18	7,90	6,80	1,10	0,00	0,00	925,33
19	7,90	6,81	1,09	0,00	0,00	918,52
20	7,90	6,82	1,08	0,00	0,00	911,70
21	7,90	6,83	1,07	0,00	0,00	904,87
22	7,90	6,84	1,06	0,00	0,00	898,03
23	7,90	6,84	1,06	0,00	0,00	891,19
24	7,90	6,85	1,05	0,00	0,00	884,34
Intérêts et accessoires dus dans la période :			13,11	0,00	0,00	
25	7,90	6,86	1,04	0,00	0,00	877,48
26	7,90	6,87	1,03	0,00	0,00	870,61
27	7,90	6,88	1,02	0,00	0,00	863,73
28	7,90	6,89	1,01	0,00	0,00	856,84
29	7,90	6,89	1,01	0,00	0,00	849,95
30	7,90	6,90	1,00	0,00	0,00	843,05
31	7,90	6,91	0,99	0,00	0,00	836,14
32	7,90	6,92	0,98	0,00	0,00	829,22
33	7,90	6,93	0,97	0,00	0,00	822,29
34	7,90	6,93	0,97	0,00	0,00	815,36
35	7,90	6,94	0,96	0,00	0,00	808,42
36	7,90	6,95	0,95	0,00	0,00	801,47
Intérêts et accessoires dus dans la période :			11,93	0,00	0,00	
37	7,90	6,96	0,94	0,00	0,00	794,51
38	7,90	6,97	0,93	0,00	0,00	787,54
39	7,90	6,97	0,93	0,00	0,00	780,57
40	7,90	6,98	0,92	0,00	0,00	773,59
41	7,90	6,99	0,91	0,00	0,00	766,60
42	7,90	7,00	0,90	0,00	0,00	759,60
43	7,90	7,01	0,89	0,00	0,00	752,59
44	7,90	7,02	0,88	0,00	0,00	745,57
45	7,90	7,02	0,88	0,00	0,00	738,55
46	7,90	7,03	0,87	0,00	0,00	731,52
47	7,90	7,04	0,86	0,00	0,00	724,48
48	7,90	7,05	0,85	0,00	0,00	717,43
Intérêts et accessoires dus dans la période :			10,76	0,00	0,00	

Exemplaire : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.

Réf :

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)
49	7,90	7,06	0,84	0,00	0,00	710,37
50	7,90	7,07	0,83	0,00	0,00	703,30
51	7,90	7,07	0,83	0,00	0,00	696,23
52	7,90	7,08	0,82	0,00	0,00	689,15
53	7,90	7,09	0,81	0,00	0,00	682,06
54	7,90	7,10	0,80	0,00	0,00	674,96
55	7,90	7,11	0,79	0,00	0,00	667,85
56	7,90	7,12	0,78	0,00	0,00	660,73
57	7,90	7,12	0,78	0,00	0,00	653,61
58	7,90	7,13	0,77	0,00	0,00	646,48
59	7,90	7,14	0,76	0,00	0,00	639,34
60	7,90	7,15	0,75	0,00	0,00	632,19
Intérêts et accessoires dus dans la période :			9,56	0,00	0,00	
61	7,90	7,16	0,74	0,00	0,00	625,03
62	7,90	7,17	0,73	0,00	0,00	617,86
63	7,90	7,17	0,73	0,00	0,00	610,69
64	7,90	7,18	0,72	0,00	0,00	603,51
65	7,90	7,19	0,71	0,00	0,00	596,32
66	7,90	7,20	0,70	0,00	0,00	589,12
67	7,90	7,21	0,69	0,00	0,00	581,91
68	7,90	7,22	0,68	0,00	0,00	574,69
69	7,90	7,22	0,68	0,00	0,00	567,47
70	7,90	7,23	0,67	0,00	0,00	560,24
71	7,90	7,24	0,66	0,00	0,00	553,00
72	7,90	7,25	0,65	0,00	0,00	545,75
Intérêts et accessoires dus dans la période :			8,36	0,00	0,00	
73	7,90	7,26	0,64	0,00	0,00	538,49
74	7,90	7,27	0,63	0,00	0,00	531,22
75	7,90	7,28	0,62	0,00	0,00	523,94
76	7,90	7,28	0,62	0,00	0,00	516,66
77	7,90	7,29	0,61	0,00	0,00	509,37
78	7,90	7,30	0,60	0,00	0,00	502,07
79	7,90	7,31	0,59	0,00	0,00	494,76
80	7,90	7,32	0,58	0,00	0,00	487,44
81	7,90	7,33	0,57	0,00	0,00	480,11
82	7,90	7,34	0,56	0,00	0,00	472,77
83	7,90	7,34	0,56	0,00	0,00	465,43
84	7,90	7,35	0,55	0,00	0,00	458,08
Intérêts et accessoires dus dans la période :			7,13	0,00	0,00	

Exemplaire : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.

Réf :



Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)	
85	7,90	7,36	0,54	0,00	0,00	450,72	
86	7,90	7,37	0,53	0,00	0,00	443,35	
87	7,90	7,38	0,52	0,00	0,00	435,97	
88	7,90	7,39	0,51	0,00	0,00	428,58	
89	7,90	7,40	0,50	0,00	0,00	421,18	
90	7,90	7,41	0,49	0,00	0,00	413,77	
91	7,90	7,41	0,49	0,00	0,00	406,36	
92	7,90	7,42	0,48	0,00	0,00	398,94	
93	7,90	7,43	0,47	0,00	0,00	391,51	
94	7,90	7,44	0,46	0,00	0,00	384,07	
95	7,90	7,45	0,45	0,00	0,00	376,62	
96	7,90	7,46	0,44	0,00	0,00	369,16	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			5,88	0,00	0,00		
97	7,90	7,47	0,43	0,00	0,00	361,69	
98	7,90	7,48	0,42	0,00	0,00	354,21	
99	7,90	7,48	0,42	0,00	0,00	346,73	
100	7,90	7,49	0,41	0,00	0,00	339,24	
101	7,90	7,50	0,40	0,00	0,00	331,74	
102	7,90	7,51	0,39	0,00	0,00	324,23	
103	7,90	7,52	0,38	0,00	0,00	316,71	
104	7,90	7,53	0,37	0,00	0,00	309,18	
105	7,90	7,54	0,36	0,00	0,00	301,64	
106	7,90	7,55	0,35	0,00	0,00	294,09	
107	7,90	7,55	0,35	0,00	0,00	286,54	
108	7,90	7,56	0,34	0,00	0,00	278,98	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			4,62	0,00	0,00		
109	7,90	7,57	0,33	0,00	0,00	271,41	
110	7,90	7,58	0,32	0,00	0,00	263,83	
111	7,90	7,59	0,31	0,00	0,00	256,24	
112	7,90	7,60	0,30	0,00	0,00	248,64	
113	7,90	7,61	0,29	0,00	0,00	241,03	
114	7,90	7,62	0,28	0,00	0,00	233,41	
115	7,90	7,63	0,27	0,00	0,00	225,78	
116	7,90	7,63	0,27	0,00	0,00	218,15	
117	7,90	7,64	0,26	0,00	0,00	210,51	
118	7,90	7,65	0,25	0,00	0,00	202,86	
119	7,90	7,66	0,24	0,00	0,00	195,20	
120	7,90	7,67	0,23	0,00	0,00	187,53	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			3,35	0,00	0,00		

Exemplaire : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.

Réf :

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)	
121	7,90	7,68	0,22	0,00	0,00	179,85	
122	7,90	7,69	0,21	0,00	0,00	172,16	
123	7,90	7,70	0,20	0,00	0,00	164,46	
124	7,90	7,71	0,19	0,00	0,00	156,75	
125	7,90	7,72	0,18	0,00	0,00	149,03	
126	7,90	7,72	0,18	0,00	0,00	141,31	
127	7,90	7,73	0,17	0,00	0,00	133,58	
128	7,90	7,74	0,16	0,00	0,00	125,84	
129	7,90	7,75	0,15	0,00	0,00	118,09	
130	7,90	7,76	0,14	0,00	0,00	110,33	
131	7,90	7,77	0,13	0,00	0,00	102,56	
132	7,90	7,78	0,12	0,00	0,00	94,78	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			2,05	0,00	0,00		
133	7,90	7,79	0,11	0,00	0,00	86,99	
134	7,90	7,80	0,10	0,00	0,00	79,19	
135	7,90	7,81	0,09	0,00	0,00	71,38	
136	7,90	7,82	0,08	0,00	0,00	63,56	
137	7,90	7,83	0,07	0,00	0,00	55,73	
138	7,90	7,83	0,07	0,00	0,00	47,90	
139	7,90	7,84	0,06	0,00	0,00	40,06	
140	7,90	7,85	0,05	0,00	0,00	32,21	
141	7,90	7,86	0,04	0,00	0,00	24,35	
142	7,90	7,87	0,03	0,00	0,00	16,48	
143	7,90	7,88	0,02	0,00	0,00	8,60	
144	7,90	8,60	-0,70	0,00	0,00	0,00	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			0,02	0,00	0,00		
Total	1 137,60	1 046,60	91,00	0,00	0,00		

Exemplaire : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.

Réf :

COPRO BAILLEURS ILE DE FRANCE

 26 28 RUE NEUVE TOLBIAC CS 91344
 75633 PARIS CEDEX 13

Téléphone :

Suivi par :

Références :

Date d'édition : 01/07/2019

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL

SYND COP

Ces charges correspondant à celles d'un prêt intégralement versé en une seule fois.

COPRO 100							
Montant du prêt :	1 046,60 EUR	Première échéance d'amortissement (hors acc.) :	6,52 EUR				
Taux d'intérêt:	1,550%	Périodicité :	Mensuelle				
Durée totale :	180 mois	Quantième :	30				
Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)	
Amortissement d'une durée de 180 mois (Périodicité Mensuelle)							
1	6,52	5,17	1,35	0,00	0,00	1 041,43	
2	6,52	5,17	1,35	0,00	0,00	1 036,26	
3	6,52	5,18	1,34	0,00	0,00	1 031,08	
4	6,52	5,19	1,33	0,00	0,00	1 025,89	
5	6,52	5,19	1,33	0,00	0,00	1 020,70	
6	6,52	5,20	1,32	0,00	0,00	1 015,50	
7	6,52	5,21	1,31	0,00	0,00	1 010,29	
8	6,52	5,22	1,30	0,00	0,00	1 005,07	
9	6,52	5,22	1,30	0,00	0,00	999,85	
10	6,52	5,23	1,29	0,00	0,00	994,62	
11	6,52	5,24	1,28	0,00	0,00	989,38	
12	6,52	5,24	1,28	0,00	0,00	984,14	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			15,78	0,00	0,00		

 Exemple : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.

Réf :

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)
13	6,52	5,25	1,27	0,00	0,00	978,89
14	6,52	5,26	1,26	0,00	0,00	973,63
15	6,52	5,26	1,26	0,00	0,00	968,37
16	6,52	5,27	1,25	0,00	0,00	963,10
17	6,52	5,28	1,24	0,00	0,00	957,82
18	6,52	5,28	1,24	0,00	0,00	952,54
19	6,52	5,29	1,23	0,00	0,00	947,25
20	6,52	5,30	1,22	0,00	0,00	941,95
21	6,52	5,30	1,22	0,00	0,00	936,65
22	6,52	5,31	1,21	0,00	0,00	931,34
23	6,52	5,32	1,20	0,00	0,00	926,02
24	6,52	5,32	1,20	0,00	0,00	920,70
Intérêts et accessoires dus dans la période :			14,80	0,00	0,00	
25	6,52	5,33	1,19	0,00	0,00	915,37
26	6,52	5,34	1,18	0,00	0,00	910,03
27	6,52	5,34	1,18	0,00	0,00	904,69
28	6,52	5,35	1,17	0,00	0,00	899,34
29	6,52	5,36	1,16	0,00	0,00	893,98
30	6,52	5,37	1,15	0,00	0,00	888,61
31	6,52	5,37	1,15	0,00	0,00	883,24
32	6,52	5,38	1,14	0,00	0,00	877,86
33	6,52	5,39	1,13	0,00	0,00	872,47
34	6,52	5,39	1,13	0,00	0,00	867,08
35	6,52	5,40	1,12	0,00	0,00	861,68
36	6,52	5,41	1,11	0,00	0,00	856,27
Intérêts et accessoires dus dans la période :			13,81	0,00	0,00	
37	6,52	5,41	1,11	0,00	0,00	850,86
38	6,52	5,42	1,10	0,00	0,00	845,44
39	6,52	5,43	1,09	0,00	0,00	840,01
40	6,52	5,43	1,09	0,00	0,00	834,58
41	6,52	5,44	1,08	0,00	0,00	829,14
42	6,52	5,45	1,07	0,00	0,00	823,69
43	6,52	5,46	1,06	0,00	0,00	818,23
44	6,52	5,46	1,06	0,00	0,00	812,77
45	6,52	5,47	1,05	0,00	0,00	807,30
46	6,52	5,48	1,04	0,00	0,00	801,82
47	6,52	5,48	1,04	0,00	0,00	796,34
48	6,52	5,49	1,03	0,00	0,00	790,85
Intérêts et accessoires dus dans la période :			12,82	0,00	0,00	

Exemplaire : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.

Réf :

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)
49	6,52	5,50	1,02	0,00	0,00	785,35
50	6,52	5,51	1,01	0,00	0,00	779,84
51	6,52	5,51	1,01	0,00	0,00	774,33
52	6,52	5,52	1,00	0,00	0,00	768,81
53	6,52	5,53	0,99	0,00	0,00	763,28
54	6,52	5,53	0,99	0,00	0,00	757,75
55	6,52	5,54	0,98	0,00	0,00	752,21
56	6,52	5,55	0,97	0,00	0,00	746,66
57	6,52	5,56	0,96	0,00	0,00	741,10
58	6,52	5,56	0,96	0,00	0,00	735,54
59	6,52	5,57	0,95	0,00	0,00	729,97
60	6,52	5,58	0,94	0,00	0,00	724,39
Intérêts et accessoires dus dans la période :			11,78	0,00	0,00	
61	6,52	5,58	0,94	0,00	0,00	718,81
62	6,52	5,59	0,93	0,00	0,00	713,22
63	6,52	5,60	0,92	0,00	0,00	707,62
64	6,52	5,61	0,91	0,00	0,00	702,01
65	6,52	5,61	0,91	0,00	0,00	696,40
66	6,52	5,62	0,90	0,00	0,00	690,78
67	6,52	5,63	0,89	0,00	0,00	685,15
68	6,52	5,64	0,88	0,00	0,00	679,51
69	6,52	5,64	0,88	0,00	0,00	673,87
70	6,52	5,65	0,87	0,00	0,00	668,22
71	6,52	5,66	0,86	0,00	0,00	662,56
72	6,52	5,66	0,86	0,00	0,00	656,90
Intérêts et accessoires dus dans la période :			10,75	0,00	0,00	
73	6,52	5,67	0,85	0,00	0,00	651,23
74	6,52	5,68	0,84	0,00	0,00	645,55
75	6,52	5,69	0,83	0,00	0,00	639,86
76	6,52	5,69	0,83	0,00	0,00	634,17
77	6,52	5,70	0,82	0,00	0,00	628,47
78	6,52	5,71	0,81	0,00	0,00	622,76
79	6,52	5,72	0,80	0,00	0,00	617,04
80	6,52	5,72	0,80	0,00	0,00	611,32
81	6,52	5,73	0,79	0,00	0,00	605,59
82	6,52	5,74	0,78	0,00	0,00	599,85
83	6,52	5,75	0,77	0,00	0,00	594,10
84	6,52	5,75	0,77	0,00	0,00	588,35
Intérêts et accessoires dus dans la période :			9,69	0,00	0,00	

Exemplaire : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.

Réf :

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)
85	6,52	5,76	0,76	0,00	0,00	582,59
86	6,52	5,77	0,75	0,00	0,00	576,82
87	6,52	5,77	0,75	0,00	0,00	571,05
88	6,52	5,78	0,74	0,00	0,00	565,27
89	6,52	5,79	0,73	0,00	0,00	559,48
90	6,52	5,80	0,72	0,00	0,00	553,68
91	6,52	5,80	0,72	0,00	0,00	547,88
92	6,52	5,81	0,71	0,00	0,00	542,07
93	6,52	5,82	0,70	0,00	0,00	536,25
94	6,52	5,83	0,69	0,00	0,00	530,42
95	6,52	5,83	0,69	0,00	0,00	524,59
96	6,52	5,84	0,68	0,00	0,00	518,75
Intérêts et accessoires dus dans la période :			8,64	0,00	0,00	
97	6,52	5,85	0,67	0,00	0,00	512,90
98	6,52	5,86	0,66	0,00	0,00	507,04
99	6,52	5,87	0,65	0,00	0,00	501,17
100	6,52	5,87	0,65	0,00	0,00	495,30
101	6,52	5,88	0,64	0,00	0,00	489,42
102	6,52	5,89	0,63	0,00	0,00	483,53
103	6,52	5,90	0,62	0,00	0,00	477,63
104	6,52	5,90	0,62	0,00	0,00	471,73
105	6,52	5,91	0,61	0,00	0,00	465,82
106	6,52	5,92	0,60	0,00	0,00	459,90
107	6,52	5,93	0,59	0,00	0,00	453,97
108	6,52	5,93	0,59	0,00	0,00	448,04
Intérêts et accessoires dus dans la période :			7,53	0,00	0,00	
109	6,52	5,94	0,58	0,00	0,00	442,10
110	6,52	5,95	0,57	0,00	0,00	436,15
111	6,52	5,96	0,56	0,00	0,00	430,19
112	6,52	5,96	0,56	0,00	0,00	424,23
113	6,52	5,97	0,55	0,00	0,00	418,26
114	6,52	5,98	0,54	0,00	0,00	412,28
115	6,52	5,99	0,53	0,00	0,00	406,29
116	6,52	6,00	0,52	0,00	0,00	400,29
117	6,52	6,00	0,52	0,00	0,00	394,29
118	6,52	6,01	0,51	0,00	0,00	388,28
119	6,52	6,02	0,50	0,00	0,00	382,26
120	6,52	6,03	0,49	0,00	0,00	376,23
Intérêts et accessoires dus dans la période :			6,43	0,00	0,00	

Exemplaire : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.

Réf :

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)
121	6,52	6,03	0,49	0,00	0,00	370,20
122	6,52	6,04	0,48	0,00	0,00	364,16
123	6,52	6,05	0,47	0,00	0,00	358,11
124	6,52	6,06	0,46	0,00	0,00	352,05
125	6,52	6,07	0,45	0,00	0,00	345,98
126	6,52	6,07	0,45	0,00	0,00	339,91
127	6,52	6,08	0,44	0,00	0,00	333,83
128	6,52	6,09	0,43	0,00	0,00	327,74
129	6,52	6,10	0,42	0,00	0,00	321,64
130	6,52	6,10	0,42	0,00	0,00	315,54
131	6,52	6,11	0,41	0,00	0,00	309,43
132	6,52	6,12	0,40	0,00	0,00	303,31
Intérêts et accessoires dus dans la période :			5,32	0,00	0,00	
133	6,52	6,13	0,39	0,00	0,00	297,18
134	6,52	6,14	0,38	0,00	0,00	291,04
135	6,52	6,14	0,38	0,00	0,00	284,90
136	6,52	6,15	0,37	0,00	0,00	278,75
137	6,52	6,16	0,36	0,00	0,00	272,59
138	6,52	6,17	0,35	0,00	0,00	266,42
139	6,52	6,18	0,34	0,00	0,00	260,24
140	6,52	6,18	0,34	0,00	0,00	254,06
141	6,52	6,19	0,33	0,00	0,00	247,87
142	6,52	6,20	0,32	0,00	0,00	241,67
143	6,52	6,21	0,31	0,00	0,00	235,46
144	6,52	6,22	0,30	0,00	0,00	229,24
Intérêts et accessoires dus dans la période :			4,17	0,00	0,00	
145	6,52	6,22	0,30	0,00	0,00	223,02
146	6,52	6,23	0,29	0,00	0,00	216,79
147	6,52	6,24	0,28	0,00	0,00	210,55
148	6,52	6,25	0,27	0,00	0,00	204,30
149	6,52	6,26	0,26	0,00	0,00	198,04
150	6,52	6,26	0,26	0,00	0,00	191,78
151	6,52	6,27	0,25	0,00	0,00	185,51
152	6,52	6,28	0,24	0,00	0,00	179,23
153	6,52	6,29	0,23	0,00	0,00	172,94
154	6,52	6,30	0,22	0,00	0,00	166,64
155	6,52	6,30	0,22	0,00	0,00	160,34
156	6,52	6,31	0,21	0,00	0,00	154,03
Intérêts et accessoires dus dans la période :			3,03	0,00	0,00	

Exemplaire : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.

Réf :

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)	
157	6,52	6,32	0,20	0,00	0,00	147,71	
158	6,52	6,33	0,19	0,00	0,00	141,38	
159	6,52	6,34	0,18	0,00	0,00	135,04	
160	6,52	6,35	0,17	0,00	0,00	128,69	
161	6,52	6,35	0,17	0,00	0,00	122,34	
162	6,52	6,36	0,16	0,00	0,00	115,98	
163	6,52	6,37	0,15	0,00	0,00	109,61	
164	6,52	6,38	0,14	0,00	0,00	103,23	
165	6,52	6,39	0,13	0,00	0,00	96,84	
166	6,52	6,39	0,13	0,00	0,00	90,45	
167	6,52	6,40	0,12	0,00	0,00	84,05	
168	6,52	6,41	0,11	0,00	0,00	77,64	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			1,85	0,00	0,00		
169	6,52	6,42	0,10	0,00	0,00	71,22	
170	6,52	6,43	0,09	0,00	0,00	64,79	
171	6,52	6,44	0,08	0,00	0,00	58,35	
172	6,52	6,44	0,08	0,00	0,00	51,91	
173	6,52	6,45	0,07	0,00	0,00	45,46	
174	6,52	6,46	0,06	0,00	0,00	39,00	
175	6,52	6,47	0,05	0,00	0,00	32,53	
176	6,52	6,48	0,04	0,00	0,00	26,05	
177	6,52	6,49	0,03	0,00	0,00	19,56	
178	6,52	6,49	0,03	0,00	0,00	13,07	
179	6,52	6,50	0,02	0,00	0,00	6,57	
180	6,52	6,57	-0,05	0,00	0,00	0,00	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			0,60	0,00	0,00		
Total	1 173,60	1 046,60	127,00	0,00	0,00		

Exemplaire : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.

Réf :